



VILLE DE SAINT-LÔ

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023**

Rapporteur - E. LEJEUNE

CM.2023-06-27-001 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

Je vous invite à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2023.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Investissement

La section d'investissement présente en 2022 un déficit de 42 129.19€. L'excédent antérieur était de 1 958 359.95€. Le résultat global d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) est excédentaire de 1 916 230.76€.

Le solde des restes à réaliser est de -2 523 597.16€

Le résultat global d'investissement est déficitaire de 607 366.40€.

Le résultat global de clôture (fonctionnement et investissement) de l'exercice 2022 est excédentaire de 841 595.09€.

M. Laurent ENGUEHARD : « Merci pour cette présentation. La baisse très nette de la CAF, quasiment divisée par 10 entre 2021 et 2022, et on l'avait déjà dit ici même, est un signal d'alerte sur 2022. A voir en 2023 quelle sera la dynamique. Sur cette partie-là j'avais peut-être juste une question. Lors de nos précédents débats on avait souvent parlé du bouclier énergétique mais c'était encore conditionné. S'agissant du filet de sécurité, avons-nous reçu une réponse favorable ? »

M. Jean-Yves LETESSIER : « On n'a pas de réponse officielle y compris sur le montant sachant que le versement n'interviendra pas avant octobre. Ça veut dire aussi qu'en terme de trésorerie, il faut gérer cet aspect-là. Quant au bouclier tarifaire, ça se met en place, c'est assez complexe. On n'a pas d'éléments précis. On a aussi pris connaissance et c'est officiel aujourd'hui des modalités d'augmentation qui n'étaient pas prévues du point d'indice, justifiées par ailleurs mais qui sur les budgets des collectivités locales vont avoir un impact, d'autant plus que cette annonce intervient après le vote du budget. »

M. Laurent ENGUEHARD : « Concernant l'endettement et au vu du ratio que l'on atteint, il est nécessaire de surveiller la dynamique des charges de fonctionnement. A priori c'est fait mais je renouvelle la proposition de travailler sur la mise en place d'outils pour freiner l'évolution de cet endettement. On doit avoir la maîtrise des dépenses et travailler sur les sources de recettes. C'est sur ces deux points-là qu'on sera particulièrement vigilant. On avait pu faire déjà ces remarques lors des votes précédents. »

M. Jean-Yves LETESSIER : « C'est bien sûr notre vigilance de tous les instants. On suit l'évolution et les prévisions de l'inflation, des coûts de l'énergie. On suit les dépenses et on essaie d'estimer au mieux les recettes comme tout un chacun quand on gère un budget. Si vous avez suivi les publications de l'AMF, toutes les collectivités ne sont pas impactées de la même manière. Et on fait partie effectivement partie de celles qui le sont le plus compte tenu du poids des charges de centralité. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « On relaie nos préoccupations et on interpelle. Il y a une spécificité des villes centres et des EPCI comme vous le savez. Saint-Lô agglomération est aussi concernée. »

M. Jacques MARQUET : « Quelques commentaires, enfin surtout des constats. On parle bien de 2022 donc on ne va pas refaire le match et redire ce qu'on a déjà dit, mais simplement retenir les chiffres clés de l'exercice. Premier chiffre de l'encours de la dette qui s'établit à 17 000 000 €. C'est quand même important. Le 2^e, une capacité d'autofinancement nette réduite, très réduite, sur l'exercice 2022, c'est l'exercice du jour, quasiment divisée par dix par rapport à l'exercice qui précède. Et puis une charge de la dette en théorie remboursable sur dix ans, ce qui n'est pas garanti du tout. Rien ne dit que ça sera sur dix ans, ça dépendra de la capacité d'autofinancement brut et de ce qui reste à rembourser. Donc ce n'est pas garanti, c'est une division, c'est arithmétique. Donc on en restera là pour aujourd'hui. Simplement, et ça vient d'être dit, il y a quand même de sérieuses interrogations pour l'exercice en

M. Jean-Yves LETESSIER : « Alors si vous voulez aller sur ce terrain-là, je vous rappelle que vous avez aussi fait des choix qui ont consisté à différer des emprunts. Sans remettre en cause le projet, dans notre endettement, il y a 16% qui sont liés à la construction de l'école Beckett et dont pas le moindre centime n'avait été remboursé quand on est arrivé. Depuis, 365 000 € sont consacrés chaque année au remboursement de l'emprunt que vous avez contracté pour cette école. Je ne parle pas des projets sur lesquels vous étiez engagés, centre-ville 10 000 000 € et un certain nombre d'autres choses, sans l'ombre d'un financement. On a été obligé de les diminuer de moitié. »

M. Valentin GOETHALS : « un autre exemple, la manière avec laquelle vous avez géré le dossier Domitys. Avec la vente du foncier qui était prévue, on avait imaginé 500 000 € de bénéfice. C'est une opération qui devait permettre à la ville de gagner de l'argent. On voit là dans ce que vous avez décrit que finalement en voulant faire de l'anti BRIERE, en voulant tout décaler avec un jeu de destruction de bâtiments dont certains avaient déjà été rénovés, rien que là vous perdez 700 000 € quasiment. Voilà typiquement un exemple de choix que vous avez fait et qui prive non seulement la ville de recettes supplémentaires mais qui en plus génère des coûts supplémentaires. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Alors on ne fait pas de l'anti BRIERE, on fait de la cohérence, c'est complètement différent. On se réjouit que Domitys arrive à Saint-Lô en permettant également la réalisation d'un autre projet au profit des habitants répondant aux enjeux de cohérence sur le site de Grimouville. Ça fait plusieurs fois que vous nous dites « vos choix mais quand même » alors qu'est-ce que vous auriez fait vous Monsieur GOETHALS ? Je vous écoute. »

M. Valentin GOETHALS : « En 2020, concrètement la ville a projeté avec la cession du parking de la Manche Libre et l'opération Domitys des recettes conséquentes. Je vous mets au défi de trouver une seule ville qui accueille un groupe comme Domitys et qui finalement va perdre de l'argent. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « On va accueillir le projet. Tout va bien. C'est vraiment une opération foncière qui rapporte de l'argent à la ville. On a un impact violent, un choc, on doit absorber 2 millions de dépenses supplémentaires. Vous nous parlez de recrutement ça représente 300 000 €. Expliquez-nous très objectivement quels choix vous auriez faits. Nous allons accueillir Domitys et permettre la réalisation d'une résidence unique à Saint-Lô portée par Manche habitat et l'ADAPT, projet que vous remettiez en cause en proposant à Domitys une implantation sur le site Grimouville. »

M. Valentin GOETHALS : « Je viens de vous donner deux exemples qui sont vos choix budgétaires »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Vous ne répondez pas à la question. On a un choc de 2 000 000 Monsieur GOETHALS. Qu'est-ce que vous auriez fait VOUS dans la gestion quotidienne de la ville tout en permettant des projections pour la ville ? Vous arrêtez tout ? »

Mme Brigitte BOISGERAULT : « C'est surprenant, par rapport au projet de l'ADAPT, car il s'agissait de tenir notre parole enfin votre parole par rapport au lieu qui était proposé. Ils étaient vraiment contrariés par votre attitude et on peut dire qu'on a rattrapé le coup. Maintenant l'ADAPT est un interlocuteur de qualité qu'on a conservé alors que vous aviez perdu tout contact avec eux. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Il n'y a pas de cohérence dans ce que vous nous dites. Nous devons absorber un choc. Vous avancez des arguments mais ce sont les solutions qui sont intéressantes. Cela fait deux conseils municipaux où vous nous dites « comment se fait-il que » et je ne comprends toujours pas où vous voulez en venir. Ecrivez-nous des solutions concrètes, écrivez-nous des scénarii des plus beaux possibles pour qu'on puisse justement, comme vous le dites, avoir une projection sur la trajectoire qui arrive. Sachant qu'encore une fois, Monsieur LETESSIER a décrit une situation qui est maîtrisée pour



RAPPORT D'ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

VILLE DE SAINT-LO

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le présent rapport analyse les comptes administratifs 2022 des 5 budgets de la Ville de Saint-Lô. Il est suivi, en séance, du vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats de chacun des budgets.

-Revalorisations salariales hors SEGUR de la santé : la seule revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3.5% au 01/07/2022) a coûté 210k€ (pour 6 mois). Une prime inflation de 28.2k€ a été perçue en recettes, au chapitre 013.

-Complément de traitement indiciaire « SEGUR de la santé » : le dispositif a impacté les traitements des agents communaux mis à disposition du GIP. Le surcoût 2022 pour la Ville est de 50k€ (non refacturé au GIP)

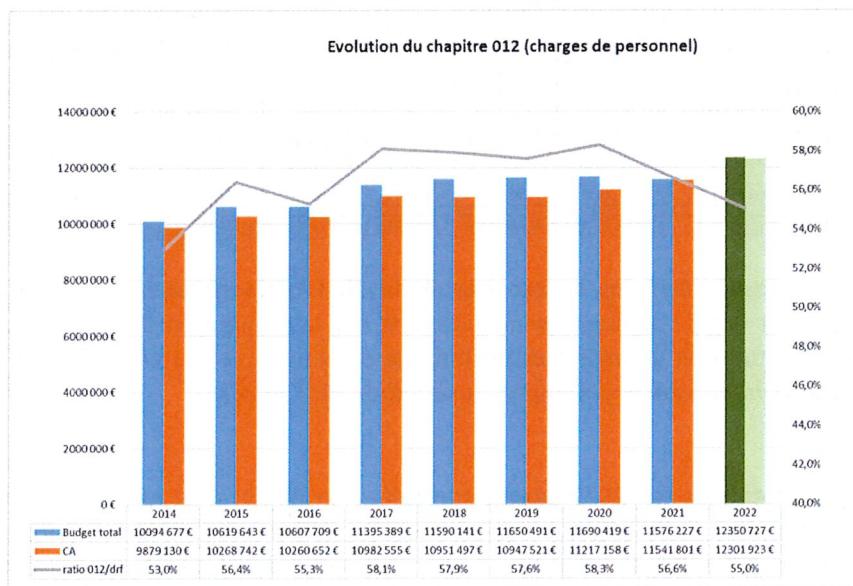
-Remplacements pour pallier l'absence d'agents pour maladie, isolement covid : depuis 2021, la Ville a fait le choix de remplacer le personnel absent pour permettre la continuité de service sans désorganiser le fonctionnement des services en contact avec le public (406k€ en 2022). L'épidémie de Covid-19 a accru ce besoin de remplacement avec une augmentation significative du nombre d'agents malades en 2022 par rapport à 2021. Entre 2021 et 2022, le coût des remplacements a augmenté de 158k€.

-Réorganisation des services : 304 k€.

Remarques :

-Le ratio [Charges de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement] 2022 est inférieur aux exercices précédents, et nettement inférieur au ratio de la strate des villes de 15 000 à 25 000 habitants (60%)²

-de 2014 à 2022, la masse salariale a augmenté de 2.4M€ soit 269k€/an. L'augmentation annuelle moyenne est proche de celle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) évaluée entre 2.5 et 3% par an.



- **Le chapitre 65 (subventions, contributions obligatoires, participations aux budgets annexes) a également augmenté en 2022 (+285k€), en lien avec les évolutions du chapitre 011 et 012.**

-Les participations aux budgets annexes (Théâtre-Normandy, Hall des Ronchettes, Pôle médical) s'élevaient à 1008k€ en 2022 contre 846.6k€ en 2021 (soit +162k€) : cette augmentation est liée à l'augmentation du coût des fluides, à la revalorisation du point d'indice et à l'augmentation du livret A.

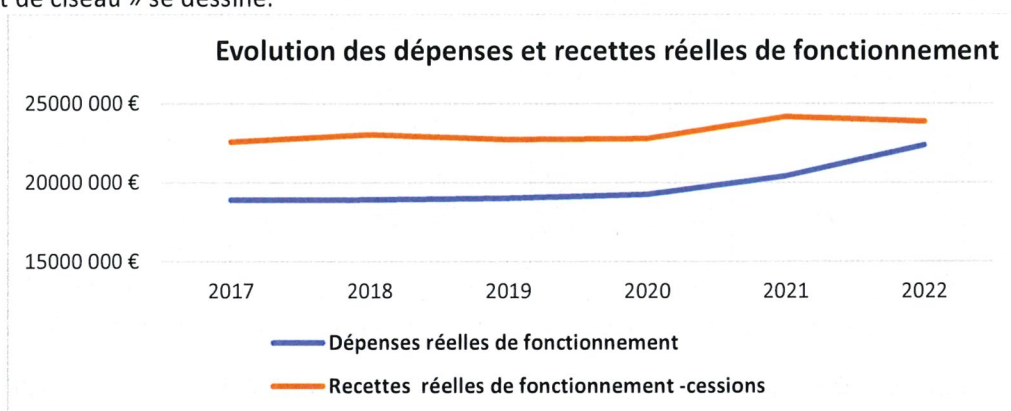
-La subvention versée au CCAS a augmenté de 263k€ (compensation partielle des effets du SEGUR, et de l'augmentation du coût de l'énergie³).

² Regard financier sur les petites villes (2500 à 25 000 habitants), La banque postale, décembre 2022, page 5.

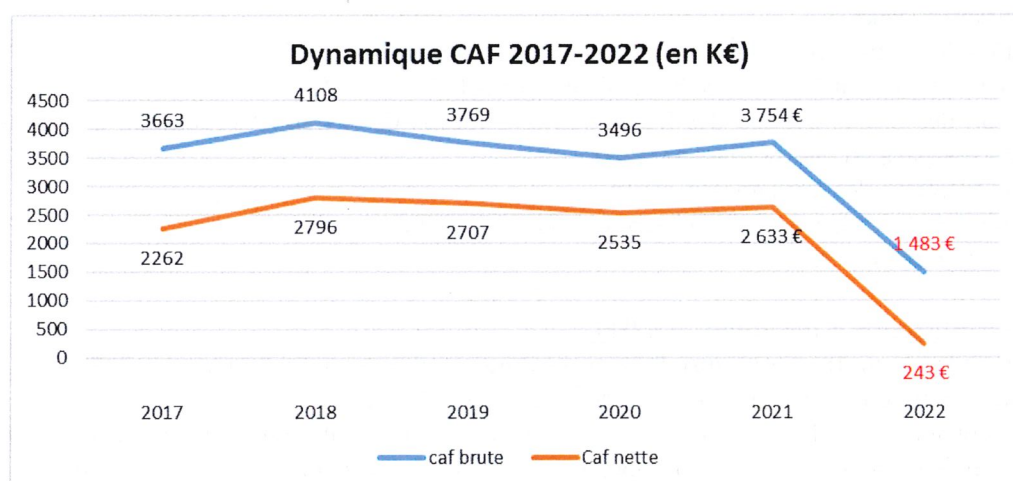
³ Décision modificative du 8/11/2022

1.2 EPARGNES 2022

Les dépenses de fonctionnement ayant progressé plus vite que les recettes sur l'exercice 2022, un « effet de ciseau » se dessine.



Comme anticipé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2023, la capacité d'autofinancement (CAF) nette⁵ 2022 s'élève à 243K€ (contre 2 633K€ en 2021) :



⁵ Dépenses de fonctionnement réelles – recettes de fonctionnement réelles – le remboursement du capital de la dette = capacité d'investissement annuelle

- Autres investissements (principales réalisations) : environ 200k€
- Travaux de peinture de la salle Allende (62k€)
- Diagnostic amiante et travaux de peinture dans le logement du gardien du Centre culturel : 25k€
- Diagnostiques sur le Centre culturel : 6.7k€
- Travaux d'urgence : Ehpad (11k€), Eglise Notre Dame (5k€), salle Du Mesnilcroc (11k€) : 27k€
- Clôtures : 27k€
- Travaux d'aménagement pour le compte des associations (parquet à la salle du Mesnilcroc/porte sécurisée pour les saltimbrés) : 20k€
- Aménagement éphémère place de l'hôtel de Ville : 15k€

Restes à réaliser : Les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice 2022 mais non soldées s'élèvent à 3.65M€ (contre 4.1M€ en 2021). Ces dépenses concernent notamment le projet Centre-Ville (675k€), l'école de l'Yser (506k€), la voirie (654k€), les fonds des concours liés aux équipements sportifs (455k€).

1.3.2 Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Chapitre			CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM	Budget Total 2022	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12	% réalisation du Budget
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0 €	1 958 359,95 €	0,00 €	1 958 359,95 €	1 958 359,95 €		100%
	Ch. 024	Produits des cessions	0 €	1 442 468 €	1 197 740 €	160 000 €	1 357 740 €	0,00 €		
	Ch. 10	Dotations	3 989 948 €	660 000 €	3 360 000 €	149 095,00 €	3 509 095 €	3 529 992,55 €		101%
	Ch. 13	Subventions d'investissement	1 719 457 €	1 483 125 €	1 496 161 €	54 761,30 €	3 133 713,54 €	954 961,98 €	1 009 561,32 €	30%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	15 738 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0,00 €		
	Ch. 23	Immobilisations en cours	12 486 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	41 845,25 €		
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000 €	6 555 000 €	4 555 000 €	0 €	4 555 000 €	0 €		0%
	Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €		
	Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	0 €	386 341,07 €	386 341,07 €	0 €	505 103,27 €	1 373,58 €	118 762,20 €	0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES hors 001			8 237 628,95 €	10 526 934,07 €	10 995 242,07 €	363 856,30 €	13 060 651,81 €	4 528 173,36 €	1 128 323,52 €
Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	470 065,93 €	470 065,93 €	-363 856,30 €	106 209,63 €	0 €		0,00 €
	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 394 878,93 €	998 000 €	0,00 €	0,00 €	998 000 €	1 372 573,30 €		138%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			2 394 878,93 €	1 468 065,93 €	470 065,93 €	-363 856,30 €	1 104 209,63 €	1 372 573,30 €	0,00 €	124%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			10 632 507,88 €	11 995 000 €	13 423 667,95 €	0,00 €	16 123 221,39 €	7 859 106,61 €	1 128 323,52 €	49%

Les investissements 2022 ont été financés par :

- le report du résultat d'investissement 2021 (1 958K€)
- l'affectation en investissement (au chapitre 10) d'une partie du résultat de fonctionnement 2021 (2.7M€)
- le FCTVA, au chapitre 10 (750k€)
- des subventions d'équipement (955k€)
- ➔ Il n'a pas été nécessaire de mobiliser l'emprunt inscrit au budget 2022 (4.5M€).

Restes à réaliser :

Les subventions attendues mais non perçues s'élèvent à 1.1M€ (506k€ pour l'école Beckett, 362k€ pour l'école de l'Yser, 119k€ pour les travaux rue Valvire, entre autres).

1.4 ENDETTEMENT

L'encours de dette de la Ville de Saint-Lô s'élève au 31/12/2022 à 15 656 811.43€. En raison de la forte dégradation de sa capacité d'autofinancement, la Ville de Saint-Lô voit son ratio de désendettement (Capital restant dû / Epargne brute) fortement augmenter.

Au 31/12/2022, 10 ans sont nécessaires pour rembourser la charge de la dette si la collectivité y consacrait toute son épargne brute. Le ratio était de 4.5 ans en 2021.

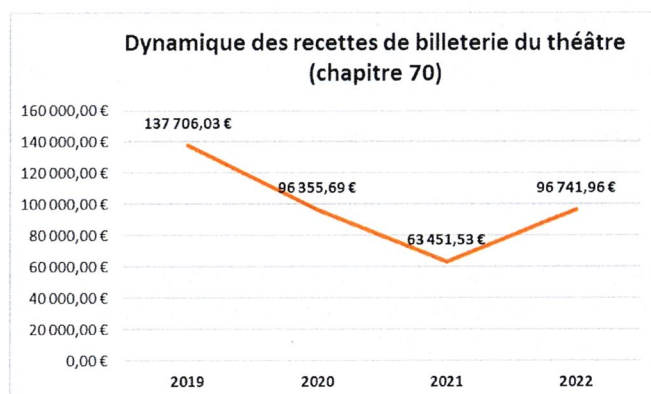
Pour rappel, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Au-delà de 8 années, il est nécessaire de surveiller la dynamique des charges et des recettes de fonctionnement, de manière à sécuriser le niveau d'épargne brute.

2.1.2 Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chapitre			CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM	Budget Total 2022	CA 2022	% réalisé/budget	Dynamique de CA à CA
Opérations réelles	Ch.	002	0 €	0 €	705,72 €		705,72 €	705,72 €	100%	
	Ch.	013	0 €	0 €	900 €	0,00 €	900,00 €	900 €	100%	
	Ch.	70	63 451,53 €	140 500 €	140 500 €		140 500,00 €	96 741,96 €	69%	52%
	Ch.	74	30 272,10 €	41 200 €	41 200 €	2 000,00 €	43 200,00 €	52 815,19 €	122%	74%
	Ch.	75	630 719,47 €	762 000 €	921 000 €	1 887,32 €	922 887,32 €	785 961,47 €	85%	25%
	Ch.	77	377 €	0 €	0 €	15 001,97 €	15 001,97 €	15 009,47 €	100%	3881%
TOTAL OPERATIONS REELLES hors 002			724 820,10 €	943 700 €	1 103 600 €	18 889,29 €	1 122 489,29 €	951 428,09 €	85%	31%
Opérations d'ordre	Ch.	042	15 244,90 €	15 300 €	15 300 €	0,00 €	15 300 €	15 244,90 €	99,6%	0%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			15 244,90 €	15 300 €	15 300 €	0,00 €	15 300 €	15 244,90 €	99,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			740 065 €	959 000 €	1 119 605,72 €	18 889,29 €	1 138 495,01 €	967 378,71 €	85%	31%

Les recettes réelles de fonctionnement ont également augmenté de plus de 30% entre 2021 et 2022 (ajustement de la participation du budget général vers le budget annexe)

- Les recettes liées à la Billetterie (chapitre 70) ont retrouvé le niveau de 2020 mais restent inférieures aux recettes perçues avant la crise sanitaire.



- Les subventions (chapitre 74) versées par les partenaires du théâtre municipal (La Brèche pour le Festival Spring, Département de la Manche, Région Normandie) sont supérieures de 22.5k€ par rapport à l'exercice 2021.
- La participation du budget général (chapitre 75) a augmenté en 2022 afin de supporter l'augmentation des dépenses (point précédent) et le manque à gagner sur les recettes de billetterie (-43.8k€ par rapport au prévisionnel 2022) : elle est passée de 630.7k€ à 780k€ (+150k€).
- Les recettes de location du théâtre (également imputées au chapitre 75) s'élèvent à 5.7k€.

2.2 INVESTISSEMENT

2.2.1 Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Chapitre			CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM	Budget Total 2022	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12	% réalisation du Budget
Opérations réelles	Ch.	16	19 297,12 €	20 000 €	20 000 €	0,00 €	20 000 €	17 866,79 €	2 002,20 €	89%
	Ch.	21	102 975,08 €	923 000 €	1 051 021,53 €	9 740 €	1 060 761,53 €	194 501,77 €	76 617,90 €	18%
	Ch.	020		11 700 €	19 647,77 €	-3 529,08 €	16 118,69 €			
	TOTAL OPERATIONS REELLES hors 001			122 272,20 €	954 700 €	1 090 669,30 €	6 210,92 €	1 096 880,22 €	212 368,56 €	78 620,10 €
Opérations d'ordre	Ch.	040	15 244,90 €	15 300 €	15 300 €		15 300 €	15 244,90 €	0,00 €	99,6%
	Ch.	041								
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			15 244,90 €	15 300 €	15 300 €	0,00 €	15 300,00 €	15 244,90 €	0,00 €	99,6%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			137 517,1 €	970 000 €	1 105 969,30 €	6 210,92 €	1 112 180,22 €	227 613,46 €	78 620,10 €	20,5%

Comme le théâtre, le parc des expositions a vu son activité réduite en 2021 en raison de la crise sanitaire (annulation du repas des aînés et du salon de l'habitat).

Les postes ayant sensiblement augmenté en 2022 sont :

- l'alimentation : +18k€
- la location de matériel : +47.6k€
- le budget foires et expositions : +49k€
- la communication (impressions, akilux) : +13.8k€
- les frais de nettoyage : +11k€
- les assurances : +3k€

- **Les dépenses de personnel** ont augmenté de 84k€ du fait de l'affectation, en 2022, de la totalité des coûts de personnel liés au parc des expositions sur le budget annexe (+65k€), des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et de la revalorisation du point d'indice (10k€).

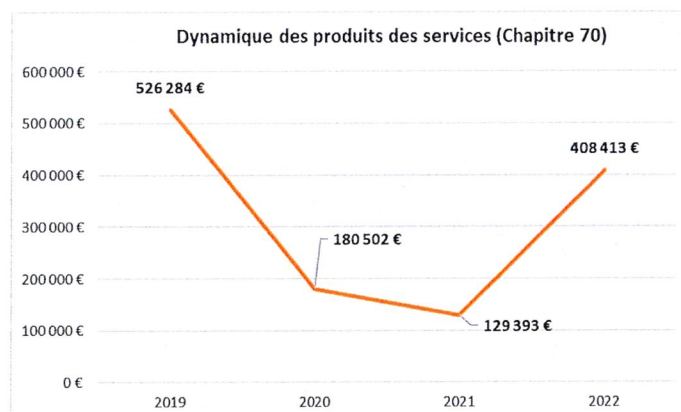
3.1.2 Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT											
Chapitre				CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM	Budget Total 2022	CA 2022	% réalisé/budget	Dynamique de CA à CA
Opérations réelles	Ch.	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	2 109,69 €	0,00 €	19 185,62 €		19 185,62 €	19 185,62 €	100%	809%
	Ch.	013	Atténuations de charges	28 263,18 €		100 €	7 500 €	7 600 €	7 896,56 €	104%	-72%
	Ch.	70	Ventes de produits	129 392,78 €	400 000 €	400 000 €		400 000 €	408 412,54 €	102%	216%
	Ch.	75	Autres produits de gestion courante	191 405,90 €	139 580 €	386 414 €	0 €	386 414 €	201 870,71 €	52%	5%
	Ch.	77	Produits exceptionnels	63,00 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	1 982,83 €	99%	
	Ch.	78	Reprises sur amortissements et provisions	11 169,10 €	13 420 €	13 420 €	0 €	13 420 €	11 610,66 €	87%	4%
TOTAL OPERATIONS REELLES hors 002				360 293,96 €	553 000 €	799 934 €	9 500 €	809 434 €	631 773,30 €	78,1%	75,3%
Opérations d'ordre	Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				362 403,65 €	553 000 €	819 119,62 €	9 500 €	828 619,62 €	650 958,92 €	79%	80%

78% des recettes réelles de fonctionnement attendues ont été encaissées sur 2022. Les recettes augmentent (+271k€) en raison de la dynamique des ventes de produits (chapitre 70), intégrée dès le budget primitif 2022 (+270k€), en anticipation de la reprise des activités post crise sanitaire.

- **Les produits des services encaissés sur l'exercice 2022** (408k€) proviennent :
 - du salon de l'habitat : 287k€
 - de la location du parc des expositions : 103.6k€
 - de l'arbre de Noël : 17.7k€

Les recettes sont inférieures au niveau de 2019 mais nettement supérieures aux exercices 2020-2021 :



- **La participation du budget général vers le budget Hall des Ronchettes s'élève à 201.8k€** (contre 191.4k€ en 2021)

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 8.3k€, principalement en raison de l'augmentation du livret A (+3k€) et des frais d'honoraire (+4.6k€).

4.1.2 Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre				CA 2021	BP 2022	CA 2022	% réalisé/ budget	Dynamique de CA à CA
Opérations réelles	Ch.	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	0 €	0,00 €		
	Ch.	70	Ventes de produits	11 958,54 €	18 000 €	9 402,51 €	52%	-21%
	Ch.	75	Autres produits de gestion courante	50 886,73 €	60 000 €	51 698,03 €	86%	2%
	Ch.	77	Produits exceptionnels			934 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES hors 002				62 845,27 €	78 000 €	62 034,54 €	80%	-0,20 €
Op. d'ordre	Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 495,13 €	9 000 €	8 495,13 €		
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				8 495,13 €	9 000 €	8 495,13 €	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				71 340,40 €	87 000 €	70 529,67 €	81%	-1%

Les loyers sont en diminution par rapport à 2021 (-2.5k€). Cette baisse a été compensée par l'augmentation de la subvention du budget général (27k€ en 2022 contre 24.5k€ en 2021). Cette augmentation avait été anticipée dès le Budget primitif (au chapitre 75).

Les recettes exceptionnelles concernent un remboursement d'assurances.

4.2 INVESTISSEMENT

4.2.1 Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Chapitre				CA 2021	BP 2022	BS 2022	Budget Total 2022	CA 2022	% réalisation du Budget
Opérations réelles	Ch.	001	Solde d'exécution reporté	15 794,84 €		17 157,81 €	17 157,81 €	17 157,81 €	100%
	Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	28 463,89 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	27 345,94 €	98%
	Ch.	23	Immobilisations en cours	0,00 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 863,16 €	77%
	Ch.	020	dépenses imprévues		1 000 €	1 000,52 €	1 000,52 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES hors 001				28 463,89 €	34 000 €	34 000,52 €	34 000,52 €	31 209,10 €	92%
Op. d'ordre	Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 495,13 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	8 495,13 €	94%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				8 495,13 €	9 000 €	9 000,00 €	9 000 €	8 495,13 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				52 753,86 €	43 000 €	60 158,33 €	60 158,33 €	56 862,04 €	95%

Les crédits inscrits au chapitre 23 ont permis d'aménager un bureau.

4.2.2 Recettes

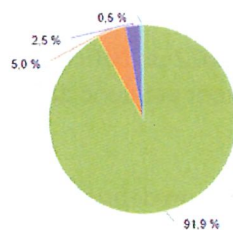
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Chapitre				CA 2021	BP 2022	BS 2022	Budget Total 2022	CA 2022	% réalisation du Budget
Op. réelles	Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	15 794,84 €	0,00 €	17 158,33 €	17 158,33 €	17 158,33 €	100%
	TOTAL OPERATIONS REELLES hors 001				15 794,84 €	0,00 €	17 158,33 €	17 158,33 €	17 158,33 €
Op. d'ordre	Ch.	021	Virement de la section d'exploitation		22 000 €	22 000 €	22 000 €		
	Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 801,21 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	19 801,21 €	94%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				19 801,21 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	19 801,21 €	94%
RECETTES D'INVESTISSEMENT				35 596,05 €	43 000 €	60 158,33 €	60 158,33 €	36 959,54 €	1,94 €

Le résultat de clôture global est déficitaire (-12k€). La participation du budget général ne permet pas d'absorber le déficit d'investissement 2021 reporté sur 2022.

6 Consolidation

	RESULTATS 2022	BUDGET GENERAL	BUDGETS ANNEXES (HT)			
			THEATRE NORMANDY	HALL DES RONCHETTES	POLE MEDICAL	ZAC HUTREL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	23 724 186,56 €	967 892,58 €	629 932,74 €	62 551,35 €	9 046,60 €
	RECETTES	24 240 365,28 €	966 672,99 €	631 773,30 €	70 529,67 €	9 046,60 €
	RESULTAT DE L EXERCICE	516 178,72 €	-1 219,59 €	1 840,56 €	7 978,32 €	0,00 €
	RESULTAT N-1	932 782,77 €	705,72 €	19 185,62 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT NET DE CLOTURE	<u>1 448 961,49 €</u>	<u>-513,87 €</u>	<u>21 026,18 €</u>	<u>7 978,32 €</u>	<u>0,00 €</u>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	5 942 875,85 €	227 613,46 €	93 122,93 €	39 704,23 €	114 723,30 €
	RECETTES	5 900 746,66 €	76 710,92 €	33 932,70 €	36 959,54 €	114 723,30 €
	RESULTAT DE L EXERCICE	-42 129,19 €	-150 902,54 €	-59 190,23 €	-2 744,69 €	0,00 €
	RESULTAT N-1	1 958 359,95 €	245 469,30 €	37 346,77 €	-17 157,81 €	0,00 €
	RAR DEPENSES	3 651 920,68 €	78 620,10 €	34 889,07 €	0,00 €	0,00 €
	RAR RECETTES	1 128 323,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT NET DE CLOTURE	<u>-607 366,40 €</u>	<u>15 946,66 €</u>	<u>-56 732,53 €</u>	<u>-19 902,50 €</u>	<u>0,00 €</u>
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		841 595,09 €	15 432,79 €	-35 706,35 €	-11 924,18 €	0,00 €

- L'ensemble des budgets ont comptabilisé en 2022 plus de 25M€ de dépenses de fonctionnement
- Le total des dépenses réelles d'investissement (avec remboursement du capital de la dette) s'élève à 6.2 M€
- Le total des dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23) s'élève à 4.7M€ (94% sur le budget général).
- Le résultat de clôture global est de 809 397.45€
- L'encours de dette consolidé (24 emprunts) au 31/12/2022 est de 17 031 314.5€ :



Budget	%	Montant
Budget Ville	91,93 %	15 656 811,43
Budget annexe ZAC du Hutrel	5,01 %	854 050,00
Budget Annexe POLE MEDICAL	2,53 %	430 344,66
Budget Annexe THEATRE NORMANDY	0,53 %	90 108,41
TOTAL		17 031 314,50

Le ratio de désendettement consolidé est de 10.7 années.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur VIRLOUVET invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité par 30 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Alexandre HENRYE) :

L'approbation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe HT Théâtre Normandy présentés ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à la majorité par 30 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Alexandre HENRYE).

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur VIRLOUVET invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité par 30 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Alexandre HENRYE). :

L'approbation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe HT Hall des Ronchettes présentés ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à la majorité par 30 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Alexandre HENRYE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à la majorité par 30 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur
Alexandre HENRYE).

L'approbation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe HT Pôle médical présentés ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à la majorité par 30 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Alexandre HENRYE).

CM.2023-06-27-008 - Compte de gestion 2022 - Budget annexe HT Théâtre Normandy

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- l'ensemble des opérations effectuées par Madame DUPONCHEL Gwénaëlle, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Lô, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

L'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe HT Théâtre Normandy établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô, et dont les résultats sont identiques au Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- l'ensemble des opérations effectuées par Madame DUPONCHEL Gwénaëlle, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Lô, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

L'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe HT ZAC du Hutrel établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô, et dont les résultats sont identiques au Compte Administratif.

-

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

CM.2023-06-27-012 - Affectation définitive des résultats 2022 - Budget général

Le Conseil Municipal,

Les budgets primitifs 2023 ont été votés avec reprise anticipée des résultats 2022. Il convient de délibérer sur l'affectation définitive des résultats 2022 établis à partir du Compte administratif 2022 et du Compte de gestion 2022 :

Fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	23 724 186,56 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL DEPENSES 2022	23 724 186,56 €
Recettes de l'exercice	24 240 365,28 €
Excédent antérieur	932 782,77 €
TOTAL RECETTES 2022	25 173 148,05 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	<u>1 448 961,49 €</u>

Investissement	
Dépenses de l'exercice	5 942 875,85 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL DEPENSES 2022	5 942 875,85 €
Recettes de l'exercice	5 900 746,66 €
Excédent antérieur	1 958 359,95 €
TOTAL RECETTES 2022	7 859 106,61 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	<u>1 916 230,76 €</u>

Solde des restes à réaliser
 (Recettes engagées mais non réalisées - dépenses engagées mais non mandatées) **-2 523 597,16 €**

Résultat d'investissement net après incorporation des reports **-607 366,40 €**

Excédent global de Clôture	841 595,09 €
Déficit d'investissement à couvrir	607 366,40 €
A affecter en investissement (1068)	607 366,40 €
A affecter en fonctionnement (002)	841 595,09 €
Affecté en investissement (R001)	<u>1 916 230,76 €</u>

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

L'affectation définitive des résultats 2022 du Budget général :

- 841 595,09€ en recettes de fonctionnement au 002
- 607 366,40€ en recettes d'investissement au compte 1068
- 1916 230,76€ en recettes d'investissement au 001

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

PVCM 27/06/23

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

L'affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe Théâtre-Normandy :

- 513.87€ en dépenses de fonctionnement
- 94 566.76€ en recettes d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité. :

L'affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe Hall des Ronchettes :

- 21 843. 46€ en dépenses d'investissement (001)
- 21 026.18€ en recettes d'investissement (au compte 1068)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

L'affectation définitive des résultats 2022 du Budget Annexe ZAC du Hutrel. En l'occurrence, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont nuls.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

L'affectation définitive des résultats 2022 du budget annexe Pôle médical :

- 19 902.50€ en dépenses d'investissement (001)
- 7978.32€ en recettes d'investissement (1068)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Rapporteur - E. LEJEUNE

CM.2023-06-27-018 - Adhésion du CCAS de COUTANCES au GIP restauration collective centre Manche (RCCM)

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention constitutive du GIP du 11 juin 2005 ;

Vu la convention de "restauration collective" sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, consolidée après avenant n° 10 du 20 février 2020 ;

Vu la délibération du CCAS de COUTANCES portant sur l'avenant n°11 à la convention constitutive du GIP restauration centre Manche du 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT :

Le CCAS de COUTANCES a sollicité en février 2023 le GIP RCCM pour en devenir membre afin que celui-ci puisse fournir les repas pour les écoles de COUTANCES ainsi que le foyer des jeunes travailleurs.

L'assemblée générale du GIP RCCM qui s'est tenue le 27 février 2023 a permis de délibérer sur un accord de principe fixant les modalités de cette adhésion.

Le conseil d'administration du CCAS de la ville de COUTANCES qui s'est réuni le 12 avril 2023 a délibéré favorablement pour l'adhésion au GIP RCCM aux conditions fixées par l'assemblée générale du GIP RCCM. Cet avenant décrit les impacts liés à l'adhésion du CCAS de la ville de COUTANCES au GIP RCCM, notamment dans ses articles 9, 11, 13 et 14 :

- concernant l'apport en capital : il est calculé en fonction du nombre de repas fournis au regard du volume d'activité global du GIP pour les deux membres fondateurs, soit 5 %. Ce qui représente 24 000,00 €.

- concernant les droits statutaires : en tant que membre du GIP RCCM, le CCAS disposerait d'un droit statutaire sur 25 droits statutaires qui peuvent délibérer lors des assemblées générales du GIP RCCM.

Les 24 autres droits statutaires sont ainsi répartis :

- * CH Mémorial : 8 droits,
- * CH COUTANCES / 8 droits,
- * VILLE de SAINT-LO / 4 droits,
- * CCAS de SAINT-LO / 2 droits,
- * Saint-Lô Agglo : 2 droits ;

- Concernant le fonctionnement de l'assemblée générale du groupement le président du CCAS de la ville de COUTANCES ou son représentant assure la quatrième vice-présidence.

PVCM 27/06/23

CONVENTION DE "RESTAURATION COLLECTIVE" **sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public**

- Vu la Convention constitutive du GIP du 11 juin 2005,
 - Votée par Délibération du Conseil municipal de Saint-Lô au 24 mars 2003,
 - Votée par Délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Mémorial France – Etats-Unis de Saint-Lô du 19 juin 2003,
- Vu l'Avenant n°1, adopté par Délibération du 17 décembre 2008,
- Vu l'Avenant n°2, adopté par Délibération du 16 avril 2009,
- Vu l'Avenant n°3, adopté par Délibération du 21 décembre 2009,
- Vu l'Avenant n°4, adopté par Délibération du 30 juin 2010,
- Vu l'Avenant n°5, adopté par Délibération du 3 décembre 2010,
- Vu l'Avenant n°6, adopté par Délibération du 27 novembre 2012
- Vu l'Avenant n°7, adopté par Délibération du 1^{er} septembre 2015
- Vu l'Avenant n°8, adopté par Délibération du 20 février 2020
- Vu l'Avenant n°9, adopté par Délibération du 20 février 2020
- Vu l'Avenant n°10, adopté par Délibération du 20 février 2020

Version consolidée après avenant n°10 du 20 février 2020

TITRE 1 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT

ARTICLE 1ER : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est constitué entre les membres fondateurs :

- la ville de Saint-Lô représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2003
- le Centre Hospitalier Mémorial France-Etats-Unis, 715, rue Dunant, représenté par son directeur, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2003.

Un Groupement d'Intérêt Public régi par la loi n°82-610 du 15 juillet 1982, par les décrets n°88-1034 du 7 novembre 1988 et 89-918 du 21 décembre 1989 ainsi que par la présente convention.

La présente convention constitutive a été modifiée par avenants n°1 du 17 décembre 2008, n°2 du 16 avril 2009, n°3 du 21 décembre 2009, n°4 du 30 juin 2010, n°5 du 3 décembre 2010, n°6 du 27 novembre 2012, n°7 du 1^{er} septembre 2015, n°8 du 20 février 2020, n°9 du 20 février 2020 et n°10 du 20 février 2020.

Le groupement est dénommé :

ETABLISSEMENT DE RESTAURATION INTER COLLECTIVE DU CENTRE MANCHE

Plus communément désigné par « GIP Restauration Collective du Centre Manche »

ARTICLE 6 : DURÉE

Le groupement est constitué pour une durée initiale de 30 années.

Il prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la présente convention du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et du Ministre chargé du budget ou du Préfet de Département par délégation.

La durée du groupement peut être prorogée par avenant par décision de l'assemblée générale et soumise à approbation dans les mêmes formes que pour la convention constitutive.

L'avenant n°3 du 21 décembre 2009 proroge la durée du groupement de 5 ans.

ARTICLE 7 : MEMBRE ADHÉRENT

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, *par décision de l'Assemblée générale.*

Cette procédure est également applicable en cas d'absorption d'un membre par une autre personne morale ou en cas de fusion totale ou partielle impliquant des personnes morales membres du groupement.

La demande d'adhésion est formulée par écrit. Son acceptation et ses conditions sont fixées par avenant à la présente convention.

En tout état de cause, toute nouvelle adhésion entraînera une modification des droits et obligations statutaires définies à l'article 11.

ARTICLE 8 : PARTENAIRE DE SERVICE PUBLIC OU ASSOCIATIF

Les personnes morales de droit public et les associations, agissant dans les domaines visés à l'article 3, peuvent devenir partenaire du GIP sur demande et par décision conjointe de son Président et de son Directeur, et sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

Le Président rend compte des nouveaux partenaires pour validation à l'Assemblée générale.

Les partenaires de service public ou associatifs bénéficient des services du GIP, moyennant le remboursement de leur coût à hauteur de leur prix de revient, *fixé en Assemblée Générale.*

ARTICLE 9 : CAPITAL

Le groupement est constitué d'un capital de 305.000 €. L'apport sera réparti au prorata du nombre de repas des membres fondateurs.

L'adhésion du Centre Hospitalier de Coutances sera marquée par un abondement au capital par le nouvel adhérent à hauteur du nombre de repas qu'il représente au regard de la production actuelle pour les deux membres fondateurs, soit 56%. L'apport du Centre Hospitalier de Coutances est donc de 170 800 euros (56% de 305 000 euros).

11-2 Adhésion d'un nouveau membre

En cas d'arrivée d'un nouveau membre, les droits statutaires du nouveau membre seront définis d'un commun d'accord entre toutes les parties sans jamais dépasser les droits statutaires de chacun des membres fondateurs. Il est tenu compte du nombre de repas produit pour le membre afin de déterminer les droits statutaires.

11-3 Adhésion du Centre Hospitalier de Coutances

Considérant que le volume de repas à produire pour le Centre Hospitalier de Coutances est évalué à 340000 repas annuels, représentant 36% de la production totale du GIP après son intégration, les droits statutaires sont fixés à égalité avec chacun des membres fondateurs.

11-4 Droits statutaires des membres après l'adhésion du Centre Hospitalier de Coutances, après avenant n°7

Le nombre de droits statutaires est fixé à 24, répartis à égalité entre les trois acteurs que sont le Centre Hospitalier de Coutances, la Ville de Saint-Lô avec son CCAS, et le Centre Hospitalier de Saint-Lô, soit 8 droits statutaires pour chacun des acteurs.

11-5 Adhésion de Saint-Lô Agglo

Elle fait suite au transfert de compétences entre la ville de Saint-Lô et son CCAS vers Saint-Lô Agglo, des services Enfance, Jeunesse et Foyer des Jeunes Travailleurs.

11-6 Droits statutaires des membres après l'adhésion de Saint-Lô Agglo, après avenant n°8 du 20 février 2019

Le nombre de droits statutaires total reste inchangé et fixé à 24. Les Centres Hospitaliers de Coutances et Saint-Lô conservent leur 8 droits statutaires respectifs. La Ville de Saint-Lô et son CCAS voient leurs droits statutaires passer de 8 à 5 pour prendre en compte la part de la production totale que représentent les structures dépendant de Saint-Lô Agglo. En 2017, les structures dépendant de Saint-Lô Agglo représentait 67 000 repas, soit 8,5 % de l'activité totale du GIP.

Les 24 droits statutaires sont donc ainsi répartis à compter de 2019 :

- Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô : 8 droits statutaires
- Ville de Saint-Lô (Etablissements scolaires) : 4 droits statutaires
- CCAS de la Ville de Saint-Lô (EHPAD Fontaine Fleury) : 1 droit statutaire
- Centre Hospitalier de Coutances : 8 droits statutaires
- Saint-Lô Agglo (Accueil de loisirs – FJT – Petite Enfance) : 3 droits statutaires

A l'exception de Saint-Lô Agglo, les établissements membres s'obligent mutuellement et exclusivement à recourir aux prestations du groupement pour la fourniture des éléments principaux de leur fonction restauration conformément à l'objet même de la constitution du groupement.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement au prorata de leurs droits statutaires.

L'activité du groupement, étant une activité économique de prestations de services, doit s'autofinancer dans le respect de l'équilibre des comptes de gestion.

Chaque membre dispose d'un nombre de représentants, dont le directeur de chaque centre hospitalier membre ou son représentant, le maire ou son représentant **et le président de Saint-Lô Agglo ou son représentant**. Les droits de vote par représentant sont déterminés au prorata des droits statutaires de chaque membre. Le nombre total de représentants des membres est fixé à 24 membres.

Toutefois, les membres qui ne mettent aucun de leur personnel à disposition du GIP ne sont pas tenus de désigner un représentant de leur personnel tel que défini ci-dessus.

14-2 Fonctionnement

L'Assemblée générale est réunie à la demande du quart des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

La réunion est de droit si elle est demandée par des membres représentant le quart des droits statutaires. Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut être détenteur de plus d'un pouvoir.

Elle est convoquée par lettre quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, en cas d'urgence, l'assemblée générale est convoquée sans délai.

Le maire de la ville de Saint-Lô assure la présidence de l'Assemblée générale.

Le directeur du Centre Hospitalier de Saint-Lô, le directeur du Centre Hospitalier de Coutances, **le président de Saint-Lô Agglo** ou leur représentant, assurent respectivement la première vice-présidence, la deuxième vice-présidence et la troisième vice-présidence.

Les vice-présidents suppléent le président dans l'exercice de ses fonctions, en cas d'empêchement de celui-ci.

A défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président de séance.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentant la moitié des droits statutaires, sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, dès lors que la convocation initiale le prévoit, la réunion peut se tenir dans la demi-heure qui suit sinon les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres siégeant en Assemblée générale s'obligent mutuellement, et pour quelque décision que ce soit, à rechercher un accord consensuel.

A défaut, les modalités suivantes de vote pour les délibérations de l'assemblée générale sont applicables :

- Les décisions de l'Assemblée générale relatives à l'admission de nouveaux membres, à l'exclusion d'un membre, à la modification de la présente convention ou portant dissolution du présent groupement ou relatives aux modalités notamment financières de cette dissolution, de retrait ou d'exclusion d'un membre du groupement sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote des membres présents ou représentés, dès lors que la procédure de conciliation a été renouvelée à l'occasion d'une seconde réunion. Dans le cas d'une exclusion, la majorité s'entend abstraction faite des voix du membre dont l'exclusion est demandée.
- Les autres décisions sont prises à la majorité simple des droits de vote des membres présents ou représentés.

Elles sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

L'agent comptable ou le comptable du groupement assiste aux réunions de l'Assemblée générale avec voix consultative.

ARTICLE 16 : COMITÉ TECHNIQUE

L'Assemblée générale crée un Comité Technique dont les missions et les modalités de fonctionnement seront calquées sur celles des Comités Techniques et Comités d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail, existant au sein des collectivités et dans lesquels sont notamment représentés, les personnels mis à disposition du groupement.

Le Comité Technique est consulté sur les questions et décisions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement du groupement,
- A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Aux règles d'emplois et de recrutement des agents contractuels dans les groupements d'intérêt public,
- Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail du groupement et à leur incidence sur les personnels,
- A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles,
- A l'insertion professionnelle,
- A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations,
- A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, en l'absence de Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le Comité Technique est composé de la manière suivante :

- Le Directeur général du GIP Restauration Collective Centre Manche (auprès de qui le Comité Technique est placé), désigné comme président du Comité Technique,
- Le Directeur exécutif du GIP Restauration Collective Centre Manche, désigné comme vice-président du Comité Technique,
- 3 représentants titulaires du personnel (élus lors des élections professionnelles), **les seuls à avoir, voix délibératives**, appelés « collège des représentants du personnel »,
- 3 représentants titulaires des membres du GIP Restauration Collective Centre Manche qui mettent à disposition du personnel, appelés « collège des membres du GIP Restauration Collective Centre Manche ».

Parmi les personnes qualifiées, pouvant assister aux séances du Comité Technique, sont identifiées particulièrement :

- Le médecin du travail des centres hospitaliers de Saint-Lô et Coutances et le médecin du travail de la ville de Saint-Lô, systématiquement invitées,
- Une infirmière PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) des centres hospitaliers de Saint-Lô et Coutances,
- Un membre émanant des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) des centres hospitaliers de Saint-Lô et Coutances ou du CHSCT de la ville de Saint-Lô.

Les membres du Comité Technique ont établi le règlement intérieur de fonctionnement de cette instance (fréquence de réunion, secrétariat, temps dédié). Ce règlement intérieur a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du GIP Restauration Collective Centre Manche, du 12 novembre 2019.

ARTICLE 19 : ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LES MEMBRES AVANT LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Les modalités selon lesquelles se poursuivent ou non les engagements des membres ou selon lesquelles ces engagements sont transférés au groupement, en totalité ou en partie, ainsi que la liste desdits engagements, sont définies en annexe à la présente convention dans le respect des droits des cocontractants des membres du groupement.

ARTICLE 20 : RÈGLES DE COMPTABILITÉ

Le groupement étant initialement composé exclusivement de personnes morales de droit public est donc soumis aux règles de la comptabilité publique fixées par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et par l'instruction M95.

L'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'exercice budgétaire et comptable commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débute à date de publication de l'approbation de la présente convention et se termine au 31 décembre de la même année.

ARTICLE 21 : RECETTES DU GROUPEMENT

21-1 Composition

Les recettes annuelles du groupement se composent :

- 1- des participations ou contributions des établissements membres calculées au prorata des coûts-repas (et équivalents repas) estimés pour chacun des établissements.
Ce prorata est réactualisé chaque année courant janvier en fonction du nombre et des coûts-repas servis dans l'année N-1, calculés selon l'annexe financière jointe.
- 2- des participations des partenaires de service public ou associatifs pour la fourniture des repas
- 3- du produit des prestations annexes dérivées
- 4- du revenu de ses biens
- 5- des subventions des collectivités publiques et des personnes morales à but non lucratif
- 6- des dons et legs en espèces ou en nature consentis par les tiers et acceptés par l'assemblée générale
- 7- du produit des emprunts et des placements financiers.

21-2 Modalités de versement des participations des membres

Les participations et contributions annuelles des membres devront être calculées avant la fin du mois de février. Elles sont versées par douzième au GIP, avant chaque fin de mois. Par exception à cette règle, la participation de janvier correspond au douzième de l'exercice précédent, avec éventuelle régularisation sur le douzième du mois de mars.

En tant que de besoin, des modifications et régularisations pourront intervenir en cours d'exercice, par décision modificative du budget.

TITRE 4 : DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 26 : DISSOLUTION

Le groupement est dissout de plein droit à l'échéance du terme contractuel sauf décision de prorogation prise dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

Il peut en outre être dissout :

- pour le non-respect des obligations financières des membres ou sur décision de justice,
- par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,
- par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 27 : LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 28 : DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative les biens acquis par le groupement sont dévolus conformément aux dispositions établies par l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 29 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 et du décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux Groupements d'Intérêt Public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 30 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige entre membres et sous réserve d'épuisement des voies de conciliation ou de règlement amiable préalables, le contentieux est soumis au juge administratif du ressort d'implantation du groupement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

Dans le cadre de subventions, les services de l'Agglomération de Saint-Lô, via la création de la cellule d'appui aux communes, mettent en place un contrat liant les communes sur le territoire Saint-Lois. Ce dispositif de contractualisation a pour vocation de soutenir financièrement les communes dans les projets de développements locaux, qui bénéficieront de l'attractivité globale du territoire et la qualité de vie.

Le contrat Agglo-Communes est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

La Ville de Saint-Lô devra engager les travaux avant le 31/12/2025. La demande de solde doit être faite sous 4 années.

Le service « développement et appui aux communes » accompagne les communes dans l'élaboration du contrat avec l'Agglomération (rédaction du contrat en co-construction, aide au montage et accompagnement financier ...)

Le contrat Agglo-Communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans le développement du territoire. Il doit s'articuler autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

- Renforcement de l'attractivité
- Préservation et valorisation du cadre de vie
- Inscription dans une démarche de développement durable

L'intervention financière pour la Ville de Saint-Lô se fera sur 2 projets, qui pourront être engagés financièrement jusqu'en décembre 2025.

L'enveloppe financière est calculée en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année de validation, soit 20 245 habitants avec une base de 50€ par habitant, soit une enveloppe globale de 1 012 250€, qui sera divisée sur les 2 projets indiqués ci-dessous :

- Réaménagement du cœur de Ville : 500 000€, imputés sur le budget principal
- Réhabilitation de la salle Le Normandy : 512 250€, imputés sur le budget annexe Théâtre/Normandy

Les modalités de versement de la subvention interviennent de la manière suivante :

- Un acompte de 30% sur attestation de début d'opération pour les subventions supérieures à 50 000€
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un certificat de paiement signé du comptable, des arrêtés ou tout document justifiant les subventions accordées par les autres financeurs.



**CONTRAT
AGGLO
COMMUNES**

VILLE DE SAINT LO

2023



1

 saint-lo-agglo.fr



1

RAPPEL DES ACTIONS CONDUITES PAR SAINT-LÔ AGGLO SUR LA COMMUNE AU TITRE DE SES COMPÉTENCES

Saint-Lô Agglo agit en faveur des habitants, des entreprises, du tissu associatif et des communes membres de son territoire avec 3 principales missions :

- Attractivité du territoire
- Aménagement de l'espace
- Développement de services à la population.

L'ACTION DE SAINT-LÔ AGGLO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET D'ATTRACTIVITÉ

Saint-Lô Agglo balise un parcours résidentiel pour faciliter leur installation et leur développement. Ainsi, les « jeunes pousses » sont accompagnées grâce à un accélérateur de projet (ilô21) et peuvent évoluer jusqu'à acquérir un terrain à bâtir dans les zones d'activité économique.

Saint-Lô Agglo soutient les entreprises de son territoire en les aidant à se moderniser grâce à de l'accompagnement, à des subventions ou des prêts à taux zéro.

Vitrine du dynamisme économique du territoire, le Pôle Agglo21 propose de multiples services aux entreprises du territoire et développe les synergies entre les acteurs locaux et régionaux. Le numérique et l'agroalimentaire sont au cœur de l'activité de notre territoire. Saint-Lô Agglo construit un réseau d'acteurs autour de l'alimentation de proximité grâce à un projet alimentaire territorial.

Au titre de l'attractivité, Saint-Lô Agglo, via l'office de tourisme et de la culture, valorise le territoire et l'ensemble de ses entreprises et acteurs touristiques à travers ses actions de promotion. Des actions spécifiques ont été développées pour la randonnée, une activité de plein air très prisée. Un programme annuel de manifestations et de spectacles culturels variés anime le territoire et contribue au bien vivre ensemble. Saint-Lô Agglo investit également sur des sites emblématiques, comme celui de l'abbaye de Cerisy-La-Forêt.

Saint-Lô Agglo comptabilise plus de 2 000 étudiants sur son territoire. Plus de 50 formations post-bac y sont proposées dans des filières très variées (agroalimentaire, industrie, restauration-hôtellerie, communication, commerce, énergie...). Rendre le campus universitaire plus attractif pour attirer davantage d'étudiants sur son territoire, étoffer l'offre de formations supérieures, telles sont les priorités de Saint-Lô Agglo pour les années à venir !

En matière d'habitat, Saint-Lô Agglo exerce une compétence obligatoire. Le programme local de l'habitat vise à garantir l'offre de logements sur le territoire, tant dans sa répartition (équilibrée) que dans sa diversité (mixité).

Dans le cadre de sa politique de mobilité, Saint-Lô Agglo a pour ambition de promouvoir les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien dans une démarche globale de mobilité durable et d'amélioration de la qualité de vie pour les habitants : Transport à la demande, service de location de vélos, transport urbain. Une attention particulière a été apportée à l'accessibilité à tous les projets.

Saint-Lô Agglo en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité a une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité ».

Elle organise à ce titre sur son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives (VAE).

3

RÈGLEMENT – LES MODALITÉS DU CONTRAT AGGLO-COMMUNES

ARTICLE 1 – LA SIGNATURE DU CONTRAT

Le contrat est signé entre la commune et Saint-Lô Agglo sur la durée du mandat. Il sera effectif suite à sa validation en conseil communautaire.

Les opérations inscrites pourront être engagées financièrement jusqu'en décembre 2025. Les opérations non engagées à cette échéance seront considérées comme caduques.

Le contrat est validé par une délibération du conseil municipal et ensuite par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo.

Les opérations proposées dans le cadre du contrat seront examinées en bureau communautaire.

Une révision sur la durée du contrat pourra être envisagée afin d'ajuster les demandes de subventions en fonction de l'avancement des opérations. Pour les communes de moins de 500 habitants, un avenant au contrat pourra être rédigé.

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat. Pour la ville de Saint-Lô, l'intervention financière se fera sur minimum 2 projets structurants.

ARTICLE 2 – L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- **Pour les communes de moins de 200 habitants :** une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- **Pour les communes de plus de 200 habitants :** l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le montant défini lors de la contractualisation ne sera pas révisé sur la durée du contrat. En cas de création de commune nouvelle, la situation sera examinée au cas par cas en fonction de l'état d'avancement du ou des contrat(s).

La subvention devra impérativement :

- Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat.
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours.

- Pièces à fournir : délibération du conseil municipal, justificatifs des dépenses prévisionnelles (ex : devis, cahier des charges, dossiers d'avant-projet, documents relatifs à l'acquisition foncière), les arrêtés d'attribution des subventions.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la signature du contrat.

Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter de début des négociations avec les services de l'Agglomération. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

Les travaux devront commencer dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention par Saint-Lô Agglo. Un courrier sollicitant une prorogation d'un an pourra être adressé au président de Saint-Lô Agglo. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 4 ans à compter de la date d'exécution pour achever l'opération et solliciter le solde de la subvention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de Saint-Lô Agglo.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues au contrat, celui-ci pourra être résilié par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Coutances est seul compétent. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de non-réalisation du projet.

LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES – EXEMPLES

1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

- Création et rénovation d'équipements structurants
- Réaménagement de centre-bourgs
- Projets d'animations et de manifestations culturelles du territoire (hors fonctionnement)
- Projets en faveur des enseignements artistiques (hors fonctionnement)
- Création d'équipements d'accès aux soins
- Achat et rénovation du dernier commerce de la commune
- Mobilisation des outils fonciers en faveur du renouvellement urbain : acquisition de friches, de bâti délaissé, ...
- Logements d'urgence (non pris en compte dans actions du PLH)

2 PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal

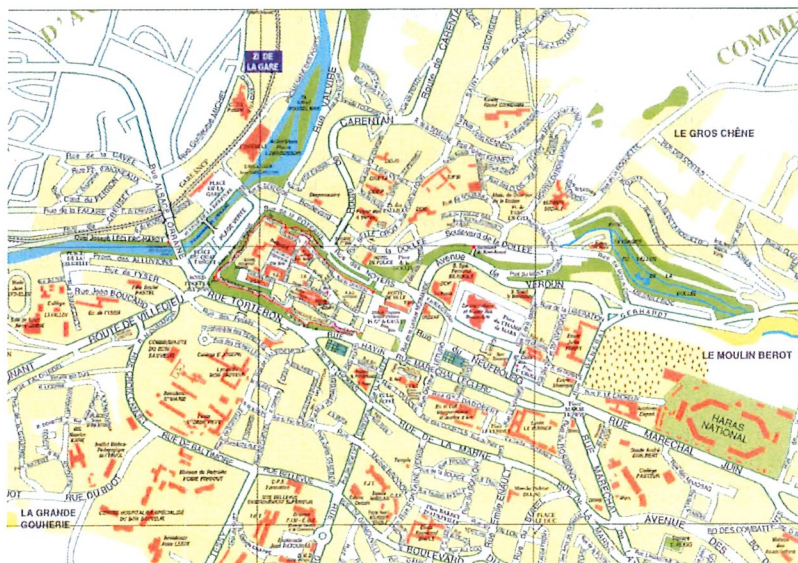
4

LE CONTRAT AGGLO-COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-LO

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Présentation du territoire

- Chef-lieu du département de la Manche, la Ville de Saint-Lô est localisée au croisement des grandes villes telles que Cherbourg-en-Cotentin, Caen et Rennes. Localisée au cœur d'un maillage de petits bourgs et communes rurales, elle a une position idéale pour rayonner sur un bassin de vie comptant près de 80 000 habitants.
- Située au carrefour de plusieurs axes majeurs, Saint-Lô constitue la 2ème ville la plus peuplée de la Manche avec près de 20 000 habitants (19 963 habitants au 1er janvier 2023). Elle est le siège de fonctions stratégiques du territoire : administrative, culturelle, éducative, commerciale, industrielle, hospitalière et ferroviaire.
- Dotée d'un centre-ville commerçant très actif et reconnu en 2016 comme le plus dynamique de France (étude Procos), et pourvue d'une diversité de services et d'équipements (centre culturel, théâtre, salle de spectacle, cinéma, équipements scolaires et sportifs, etc.) du fait de son statut de préfecture, Saint-Lô bénéficie d'atouts indéniables et se positionne comme une réelle alternative abordable aux grandes villes voisines.



de cet environnement. L'entretien et l'amélioration contribuent à transformer en le valorisant, un environnement, témoin de l'histoire de la ville.

Pour cela, des actions sont menées pour la préservation du patrimoine bâti dans un souci de préservation de la richesse patrimoniale et sa mise en valeur.

Les aménagements des espaces publics, dans un souci d'accessibilité à tous, doivent contribuer à créer des espaces de détente, de rencontres et à adapter la ville aux évolutions sociétales et environnementales.

C'est dans cet esprit que la ville est engagée dans la valorisation du vallon de la Dollée, la restauration de la continuité écologique de la Vire avec l'abaissement du seuil de la Vire. Dans le secteur du Boisjugan, les travaux et aménagements visent à renforcer la valorisation d'un espace de détente et de loisirs pour les familles et accessible à toutes les générations.

3 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE

Saint-Lô inscrit ses actions au quotidien dans une démarche de transition écologique. Pour cela, elle est engagée dans l'obtention du label Territoire engagé Climat Air Energie.

La Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle, créé en 2021, a pour mission de rendre la Ville plus accessible et inclusive. Plusieurs groupes de travail ont été créés par zone pour affiner la concertation, afin de formuler des avis et des suggestions pour adapter la ville.

La ville dispose d'un patrimoine bâti datant pour la majorité de la Reconstruction, dont l'état aujourd'hui nécessite une programmation de travaux, pour l'adapter aux enjeux de la transition écologique. Pour cela, la ville doit engager un programme de réhabilitation de son patrimoine bâti.

D'autre part, la ville mène conjointement avec Saint-Lô agglo des projets en faveur des mobilités douces, dans le cadre de la déclinaison du schéma directeur cyclable. Des aménagements cyclables vont être réalisés, pour faciliter et sécuriser les mobilités actives, et ainsi proposer des espaces adaptés pour encourager les pratiques alternatives à la voiture individuelle en agglomération.

En termes de déplacement, des aménagements seront réalisés aux abords des groupes scolaires pour favoriser leur accessibilité à pied ou à vélo.

L'ensemble des projets d'aménagement intègre les enjeux d'accessibilité et de transition écologique. Le projet porté pour le cimetière, illustre la démarche en proposant une programmation qui devra répondre à la nécessité d'accessibilité pour tous, et de gestion raisonnée de l'espace (végétalisation des espaces de circulation, gestion de la ressource en eau et des déchets végétaux).

La place de la nature dans la ville doit être renforcée, avec la création et l'extension d'espaces de respiration végétalisés et la diversification des variétés présentes dans un objectif de préservation de la biodiversité.

REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

Situation du projet

Le réaménagement se situe dans le cœur de la Ville de Saint-Lô

Contexte

Conçu au moment de la Reconstruction de la ville entre 1945 et 1958, le centre-ville de Saint-Lô a connu de nombreuses mutations et transformations qui ne répondent plus pleinement aux attentes des habitants, tant en matière d'usages que de cadre de vie.

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du cœur de ville, la Ville a engagé une étude globale de son centre-ville dans une logique de requalification et de redynamisation afin de favoriser le dynamisme commercial et le développement touristique. Par le réaménagement de son centre-ville, la Ville souhaite renforcer son rayonnement.

Descriptif du projet

Après la réalisation d'études préalables en 2015, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2017 et le jury a retenu le bureau d'études Inuit. Le projet final a été validé en 2020.

Afin de répondre au mieux aux enjeux actuels, des modifications ont été apportées au programme initial :

- le maintien de la rue piétonne ;
- la valorisation de la végétalisation au sein des espaces publics ;
- la modification du stationnement et de la circulation sur la rue de la Laitière Normande.

Le périmètre du projet concerne :

- Les rues Docteur Leturc et Neufbourg qui seront réaménagées dans le but de conforter cette zone commerciale avec de véritables espaces piétonniers invitants à la déambulation. Des espaces de jeux y seront également installés, des espaces de végétation agrémenteront cette rue en laissant un espace d'animations au centre pour permettre l'extension de la terrasse du restaurant et y organiser des événements festifs.
- La rue de la Laitière Normande en favorisant la cohabitation de tous les modes de déplacement (bus, voitures, vélos, piétons) avec la limitation de la vitesse à 20 km/h et la sécurisation de la traversée sur l'axe place de Gaulle/rue piétonne en créant une continuité piétonne matérialisée par un revêtement qualitatif. Une modification des zones de stationnement avec la création de places devant la Maison de Justice et du Droit sera également réalisée.

REHABILITATION LE NORMANDY

Situation du projet

Le projet concerne la Scène de Musique Actuelles du Normandy, situé 25 place du Champ de Mars à Saint-Lô.

Contexte

Le bâtiment du Normandy a été construit en 1806, et a subi divers travaux au fil des années. La Ville, propriétaire du bâtiment, a engagé en 2017 un diagnostic pour connaître l'état du bâtiment et une étude de faisabilité.

Descriptif du projet

Le projet de la réhabilitation-extension comprend, pour une surface de 1676m² :

- Une grande salle pouvant accueillir 700 personnes debout et 200 personnes assises
- Un club pouvant accueillir 250 personnes debout
- Un espace d'accueil avec une section billetterie et bar
- Des locaux de répétition
- Des locaux administratifs et techniques

Le Normandy sera réaménagé avec du mobilier dédié et des équipements scénographiques.

Le projet de réhabilitation intégrera un objectif de performance énergétique ambitieux, pour limiter les coûts de fonctionnement du bâtiment pour la structure qui en a la gestion.

Objectifs – Résultats attendus

Suite au diagnostic et à l'étude, différents scénarii programmatiques sont proposés pour la réhabilitation complète et la création d'une extension, pour permettre une mise aux normes complète, une amélioration des conditions d'accueil et de travail et offrir également la possibilité à l'association de développer encore son projet culturel en direction de tous les publics.

Plan de financement

Coût total : 8 560 477€ HT

Part Ville : 7 960 477€ HT (93%)

Part association Ecran Sonique (équipement scénographique, mobilier) : 600 000€ (7%)

MAQUETTE FINANCIÈRE

N°	OPERATION	ANNEE DE REALISATION	MONTANT HT	COFINANCEMENT		SUBVENTION SAINT-LO-AGGLO		AUTOFINANCEMENT	
				€	%	€	%	€	%
1	Réaménagement du cœur de Ville	2023/2025	5 938 750€	1 847 478€	31%	500 000€	9%	3 591 272€	60%
2	Réhabilitation Le Normandy	2024/2026	7 960 477€	6 362 250€	79.92%	512 250€	6.43%	1 598 227€	20.08%

Rapporteur - T. MARIE

CM.2023-06-27-020 - Création d'un conseil des sages

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 ;

CONSIDERANT :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommé "Conseil des Sages®", conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils, de l'expérience, de l'appui et du réseau de cette fédération.

Le Conseil des Sages® de Saint-Lô sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Saint-Lois âgés de 60 ans et plus. Ses membres mèneront une réflexion collective, soucieuse de l'intérêt général sur tout sujet intéressant la commune, à la demande du Maire ou par auto-saisine. Toute personne de plus de 60 ans disposée à accorder du temps à la réflexion collective pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population. Cet appel à candidature précisera notamment les règles de sélection des candidats, le cas échéant de gestion de liste d'attente et le nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages®.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages® sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Les conseillers "Sages" seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseil des Sages®).

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Cette nouvelle instance va nous permettre de proposer aux habitants des espaces d'échanges, la possibilité de contribuer au débat dans la vie locale. En lien avec le conseil municipal, les membres pourront formuler des propositions mais aussi des observations sur des projets. On souhaite aussi favoriser les liens intergénérationnels par le partage des projets avec le Conseil municipal des jeunes mais aussi avec les conseils citoyens. »

M. Jacques MARQUET : « La délibération ne fait pas état de la co-construction. »

Mme Laurence YAGOUB : « Il y aura une chartre. Dans le cadre de la CCAU, on est allés plus loin que la loi. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour permettre la création du conseil des sages. Ensuite on avancera avec ses membres qui vont nous rejoindre. Parce que co-construire nécessite qu'il y ait des gens autour de la table. Vous êtes d'accord là-dessus ? »

—

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité par 29 voix, 3 voix contre (Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN). :

- l'adhésion à la Fédération française des villes et conseil des sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2023 établi à 640 € pour les communes de 15 001 à 20 000 habitants ;
- la création d'un Conseil des Sages® ;
- l'autorisation à Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à la majorité par 29 voix, 3 voix contre (Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Jacques MARQUET,
Madame Dominique JOUIN).

Considérant le déploiement déjà réalisé de 6 bornes publiques à Saint-Lô (Champ de Mars, Cité administrative, Dollée, Gare, Maison du Département, Mersier, Les Ronchettes), leur niveau de fréquentation et leur capacité résiduelle ;

Considérant le nombre de bornes privées ouvertes au public sur le territoire ;

Considérant les caractéristiques du territoire, avec un parc immobilier composé de plus de la moitié d'habitats collectifs (environ 56%), ne permettant pas le plus souvent une recharge domestique ;

Considérant l'attractivité du territoire et les besoins estimés pour les usages de destination et de transition ;

Considérant que le SDIRVE pourra faire l'objet d'une révision et d'adaptations jugées utiles au regard notamment de l'évolution des usages de la mobilité, de la dynamique de l'investissement privé, de nouveaux projets non identifiés, etc. Des indicateurs de suivi sont prévus à cet effet ;

Considérant qu'après validation du projet de SDIRVE par les communes, il sera transmis au Préfet de Département pour avis. Après avis positif du Préfet, ou sans réponse dans un délai de deux mois après transmission du projet, le SDIRVE sera validé. Dans le cas contraire, des modifications devront être apportées au projet de schéma directeur et il sera soumis à une nouvelle délibération.

Objectifs opérationnels prévus dans le SDIRVE

A horizon 2035, il est prévu par la Ville de Saint-Lô de **déployer 28 points de charge supplémentaires**, soit 14 bornes (une borne équivaut à 2 points de charge).

Tableau présentant le déploiement des points de charge par période :

	2023-2025	2026-2030	2031-2035
3-7 kW	8	6	2
11-22 kW	6	4	2
24 kW	0	0	0
50 kW et plus	0	0	0

positionné en 2031 et 2035. Compte tenu du niveau d'investissement il faut qu'il y ait un réel intérêt de la localisation pour répondre aux besoins. »

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le projet de Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du département de la Manche - comprenant la création de 14 bornes publiques à Saint-Lô entre 2023 et 2035 - transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le Département ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

SOMMAIRE

1	ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT.....	3
1.1.	POINTS DE CHARGE OUVERTS AU PUBLIC	3
1.2.	INDICATEURS D'USAGE	3
1.2.1.	NOMBRE MOYEN DE SESSIONS DE RECHARGE QUOTIDIENNES SUR 24 MOIS	3
1.2.2.	DURÉE MOYENNE DES SESSIONS DE RECHARGE RÉUSSIES EN MINUTES SUR 24 MOIS	4
1.2.3.	TAUX DE DISPONIBILITÉ MOYEN SUR 24 MOIS	5
2	ESTIMATION DE L'OFFRE OUVERTE AU PUBLIC DONT LE DÉVELOPPEMENT EST PRÉVU INDÉPENDAMMENT DU SDIRVE5	
3	ESTIMATION DU PARC VEHICULES	6
4	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	7

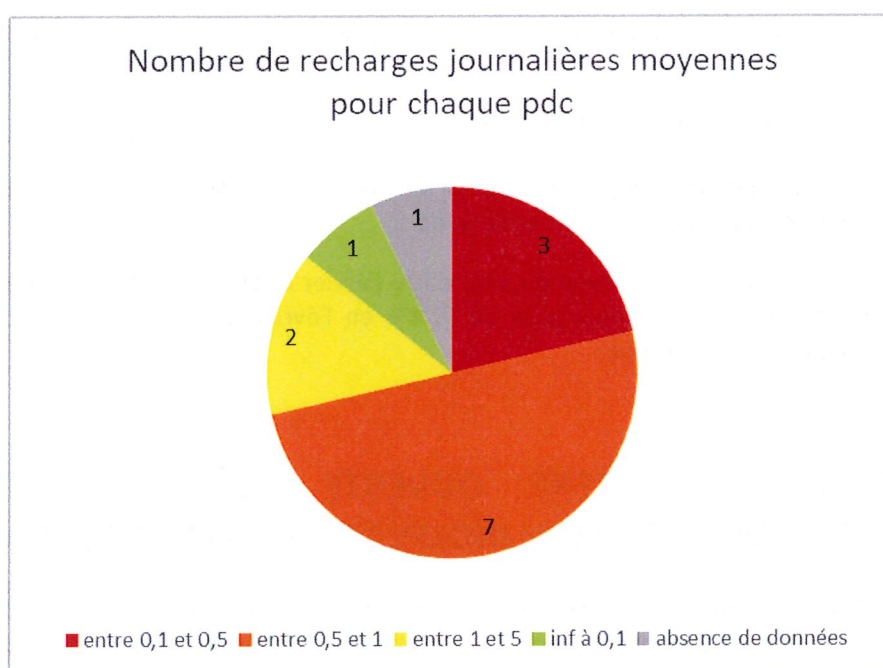
Entre Octobre 2020 et Septembre 2021, 1 078 charges ont été initiées sur Saint-Lô. Cette valeur a explosé l'année suivante avec 2 914 charges initiées.

Le réseau e-charge compte, en septembre 2022, 14 points de charge sur le territoire de Saint-Lô.

Cela représente donc un nombre de sessions de recharge quotidiennes de :

- 5 sur l'ensemble du réseau
- 0,8 par borne

nombre de recharges quotidiennes	sur l'ensemble du réseau	par pdc	par borne
2021	3	0,2	0,4
2022	8	0,6	1,1
Moyenne sur les 2 années	5	0,4	0,8



1.2.2. Durée moyenne des sessions de recharge réussies en minutes sur 24 mois

En moyenne, sur l'ensemble du parc de Saint-Lô, les véhicules restent stationnés et se rechargent durant 2h44min environ.

Nota :

Sur le territoire de Saint-Lô :

- 8% des points de charge ont des recharges moyennes d'une durée allant de 1h à 2h
- 92% des points de charge ont des recharges moyennes d'une durée allant de 2h à 5h
- Aucun point de charge n'est utilisé en moyenne sur les 2 années plus de 5h par recharge

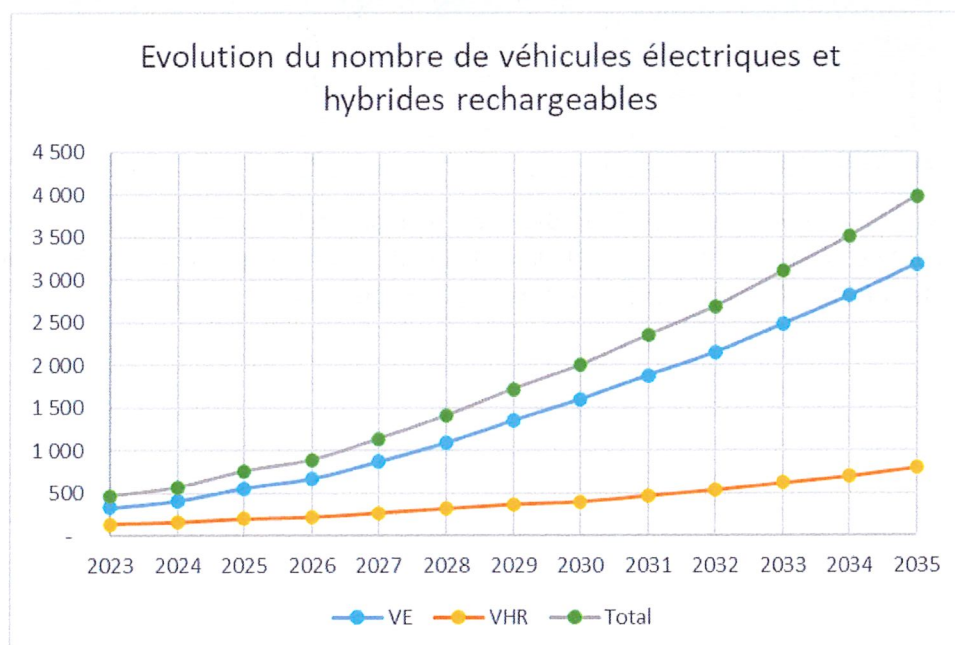
Nombre de pdc	<= 24 kW	50 kW et plus	Puissance inconnue	Total
Parkings privés	18	6	189	213
Stations services			6 stations-services potentielles (hors période du SDIRVE)	

Nota : Concernant les bornes chez les particuliers, les associations d'usagers remontent que ces derniers sont réticents à acheter un véhicule électrique ou hybride rechargeable s'ils n'ont pas la certitude d'avoir un point de charge disponible à côté de leur domicile pour se charger. La majorité des acquéreurs a donc une place de stationnement à domicile et y installe une borne ou une prise. En 2035, on estime le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation à environ 3 980 sur Saint-Lô (parmi les 63 630 du département), soit autant de potentiels points de charge chez les particuliers.

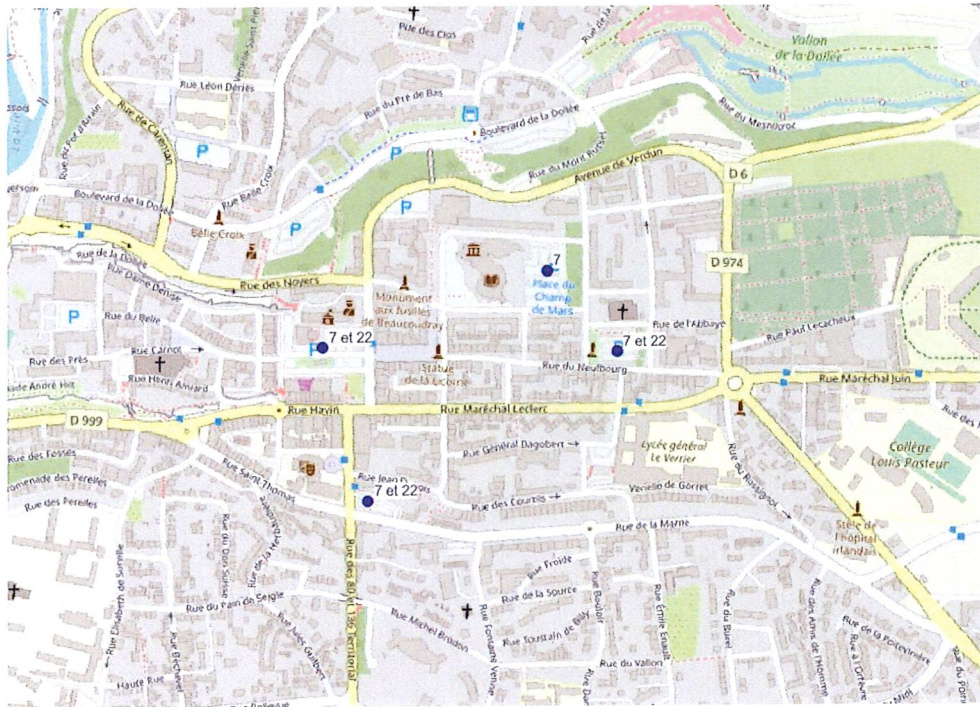
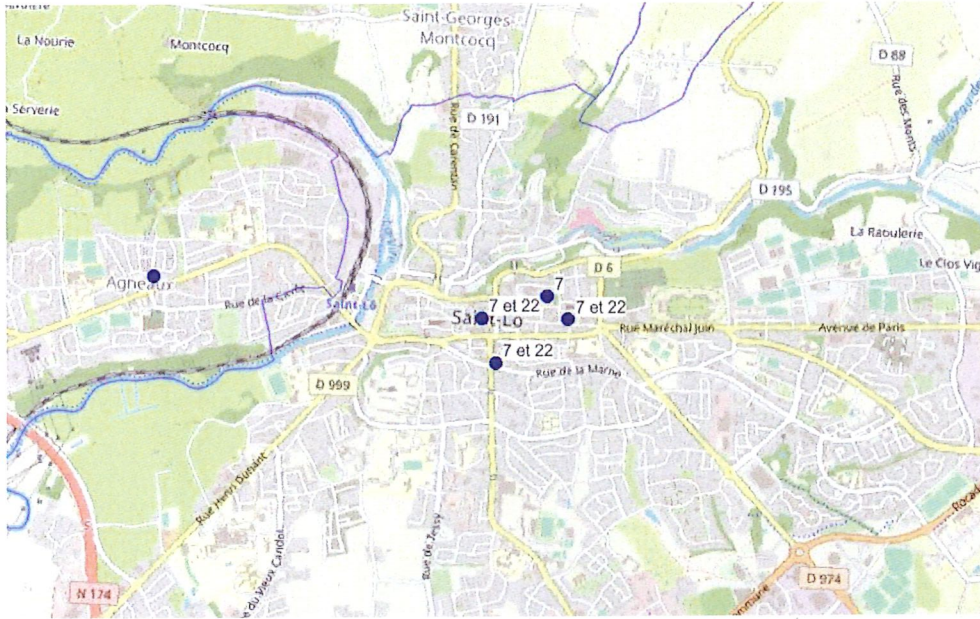
3 ESTIMATION DU PARC VEHICULES

On estime que le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur le territoire de Saint-Lô, atteindra 3 980 en 2035.

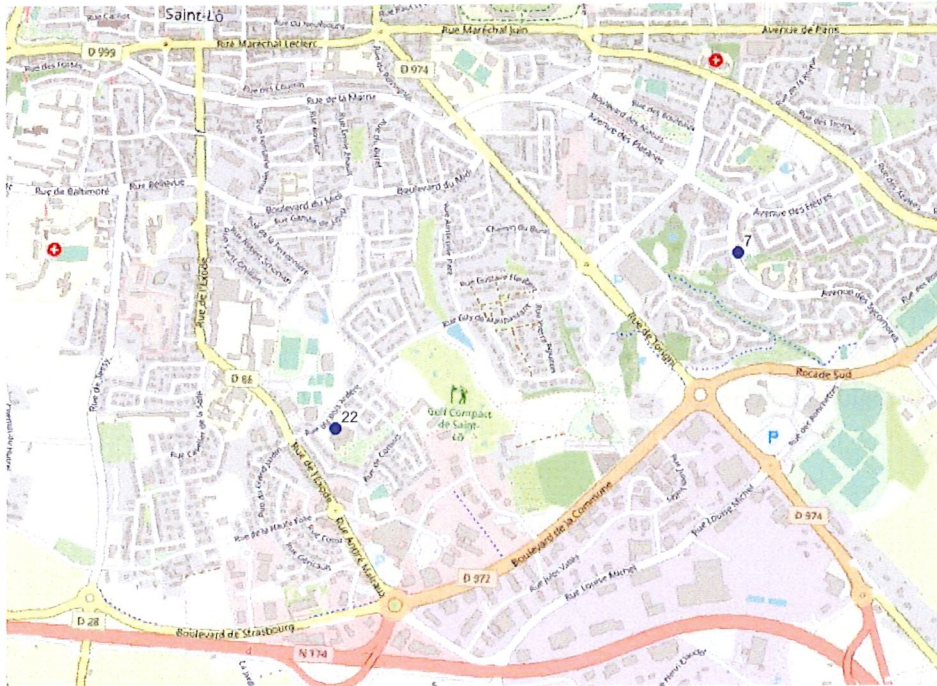
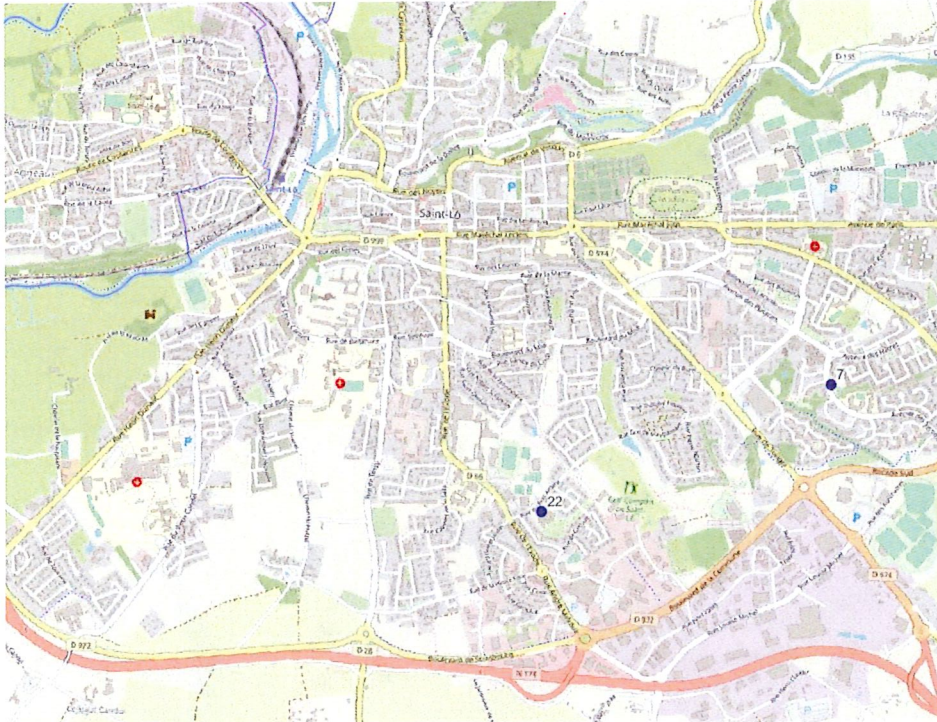
En 2023, la répartition du parc est d'environ 70% de véhicules électriques et 30% de véhicules hybrides rechargeables. L'ADEME estime que la proportion de véhicules hybrides rechargeables va progressivement diminuer pour atteindre 20% en 2030, et ce jusqu'en 2035.



Déploiement des bornes publiques prévu sur la période 2023-25 :



Déploiement des bornes publiques prévu sur la période 2031-35 :



Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

La rue Valvire est surplombée par une falaise abrupte d'une hauteur d'environ 30 mètres. De nombreux évènements récurrents de chutes de pierres et de blocs se sont produits au cours des dernières décennies.

Plusieurs maisons d'habitation ont été construites au pied de cette falaise. Deux de ces maisons sont frappées d'une interdiction d'habiter et l'un des propriétaires a obtenu de la Cour de Cassation une décision obligeant le propriétaire de la falaise située en surplomb de sa maison à effectuer les travaux de sécurité.

A de nombreuses reprises, à la demande des riverains, le maire a reçu ce propriétaire pour lui demander d'effectuer les travaux nécessaires à la protection des maisons situées en contrebas de son terrain.

Les services de l'Etat sont également parfaitement au fait de cette situation. Plusieurs réunions ont eu lieu pour essayer de trouver une solution en présence du propriétaire et de son avocat.

En effet, ce dernier a sollicité la prise en charge par l'Etat des travaux au titre des fonds prévus pour les catastrophes naturelles. En l'absence de sinistre sur sa propriété, l'Etat a rejeté sa demande.

De leur côté, les services de la Ville ont fait estimer les travaux qui permettraient de réduire l'aléa à un niveau faible sur la zone d'étude.

Ces travaux étant éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (F.P.R.N.M.) un accord est intervenu, par arrêté préfectoral en date du 4 août 2016, sur le versement d'une subvention en vue d'un financement partiel des travaux de sécurisation de la zone. Le taux de financement attendu au titre des « Fonds Barnier » est de 50% pour les études, 40% pour les travaux de prévention (soit un financement estimé à 128 185 € en 2016).

La Ville a missionné en 2015 un bureau d'études géotechniques afin d'étudier une solution technique pour réduire les effets de mouvements de terrains au-dessus de la rue Valvire. A l'issue de cette mission, une solution technique simple et économique a été proposée qui serait la pose de filets de protection sur toutes les surfaces signalées comme à risque. Le montant des études et travaux était alors estimé à 317 070 €.

Toutefois, lors d'une réunion en Préfecture le 10 septembre 2015, il avait été décidé de ne pas commencer les travaux tant que l'étude juridique engagée par les services de l'Etat pour connaître les responsabilités de chacun ait abouti, la Ville acceptant seulement de faire l'avance de l'étude et du débroussaillage déjà réalisés.

Avant de débiter les travaux, la municipalité a demandé au propriétaire de s'engager par écrit à prendre en charge le coût des travaux qui restera à payer. Dans un courrier reçu le 6 juillet 2017, son avocat indique que son client considère qu'il ne peut pas participer au financement de ces travaux et de surcroît, qu'il décline toute responsabilité en cas de sinistre.

Parallèlement, le propriétaire a engagé une procédure devant le Tribunal Administratif de Caen.

l'entretien des filets de protection, c'est ça ? Je ne sais pas à quoi ça correspond. Ce n'est pas un petit sujet. Moi je trouve que ce n'est pas assez explicite bien que je pense qu'il faille sortir effectivement de cette situation. Je ne conteste pas mais ça ne me paraît pas si clair que ça. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Les montants indiqués sont inchangés. L'objectif est de finaliser les modalités de cet accord transactionnel qui avait été envisagé à l'époque de mon prédécesseur et qui semblait devoir aboutir. Or ça n'a pas été suivi des faits et je m'appuie pour cela sur ses déclarations de l'époque où il indiquait être en capacité de régler cette situation. En effet, il avait affirmé à la presse le 13 août 2016 : « Nous avons à présent tous les éléments en main pour pouvoir agir rapidement. Ce que nous voulons c'est sortir par le haut en faisant le mieux pour tous. » Rien ne s'est passé depuis. Une belle situation d'héritage aujourd'hui qui nous a amenés à engager des négociations en vue d'un accord transactionnel avec engagement de la commune sur la réalisation des travaux et de la part du propriétaire l'engagement à renoncer à la poursuite de la procédure, à contribuer au financement des travaux à hauteur de 20 000 € et à assurer la surveillance de l'ouvrage. Pour cela ce protocole fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière afin de constituer une servitude annexée à cette parcelle. C'est une opération complexe pour une situation dont la collectivité doit absolument sortir. Quand on nous explique qu'il faut agir, c'est bien de le dire mais surtout de le faire. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. »

M. Jacques MARQUET : « C'est la sécurisation qui est très importante en termes de conséquences juridiques. Ce n'est pas un détail et il faut être à mon avis précis et rigoureux. »

M. Jérôme VIRLOUVET : « L'investissement il est important mais parce qu'il vise aussi à être durable. Il y a aujourd'hui un danger qui est important et depuis 1974 il y a un arrêté d'interdiction d'habiter. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Sécuriser évidemment ce n'est pas pour sécuriser pour 10 ans. C'est aussi pour ça que le montant est important et effectivement la personne qui achètera la propriété aura clairement connaissance de cette charge. En outre, cela va nécessairement impacter le prix de vente de la maison qui n'atteindra vraisemblablement pas le montant que le propriétaire pouvait en espérer. Le fait de créer une servitude importante explique que la contribution du propriétaire reste modeste. Il s'agit là de sécuriser les propriétés et de débloquer un dossier de longue date. C'est un héritage qu'on n'a pas choisi mais qu'il faut bien que l'on assume. »

M. Laurent ENGUEHARD : « Je vais quand même corriger deux-trois approximations. Vous dites que l'on n'a rien fait, je ne sais pas si cela me concerne ou les prédécesseurs. Je peux dire que l'on a échangé et que le sujet est complexe dans un contexte de conflit juridique de longue date. Vous indiquez un montant de travaux de 317 000€ pour des produits de cessions des biens attendus à hauteur de 324 000€. On voit un peu une corrélation. On a eu heureusement les fonds Barnier qui sont arrivés effectivement avec les 130 000 € et ce n'était pas gagné d'avance. Le service juridique de la ville a œuvré pour que les fonds Barnier soient attribués pour une intervention sur une propriété privée alors qu'ils sont normalement fléchés pour des terrains qui appartiennent aux collectivités. C'était déjà une belle bataille Ce qui interroge aujourd'hui c'est le niveau qui reste à la charge du propriétaire et qui ne s'élève qu'à 20 000 € alors qu'on aurait été en droit d'attendre une participation à hauteur de 50%. Là on a un niveau très faible alors que le propriétaire va pouvoir ensuite vendre son bien. C'est pour ça qu'on votera contre cet accord. Sur ce protocole et si on arrive à un accord pourquoi pas, mais sous réserve de conditionner l'engagement de la Ville au désistement du requérant dans toutes les procédures engagées contre la Ville. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à la majorité par 24 voix, 6 voix contre (Monsieur Gilles PERROTTE, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS), 2 abstentions (Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN).

Evaluation prévisionnelle du coût du projet

Budget prévisionnel Le Normandy (estimation AMO février 2022)	
Travaux bâtiment, aménagements extérieurs	5 200 000 €
Aménagements extérieurs	250 000 €
Equipement scénographique	400 000 €
Equipement restauration	50 000 €
Equipement mobilier	70 000 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	743 600 €
Aléas études et divers	125 994 €
Aléas chantier	373 800 €
Recrutement maîtrise d'œuvre	120 000 €
Diagnostics divers	50 000 €
Assurance dommages ouvrages	85 707 €
Bureaux d'études CT et CSPS	92 976 €
Révision/actualisation	398 400 €
TOTAL VILLE HT	7 960 477 €
Equipement scénographique	600 000 €
TOTAL Assoc. Ecran Sonique HT	600 000 €
COÛT TOTAL OPERATION HT	8 560 477 €

Hors coût de maîtrise d'œuvre, études et prestations diverses, les travaux et équipements sont donc estimés à 5 970 000 € HT.

Plan de financement

ETAT CPER	650 000 €	8,39%
<i>Ministère de la culture</i>	<i>300 000 €</i>	<i>3,87%</i>
<i>FNADT</i>	<i>150 000 €</i>	<i>1,94%</i>
<i>DSIL</i>	<i>200 000 €</i>	<i>2,58%</i>
Région CPER	1 200 000 €	15,50%
Département CPU	700 000 €	9,04%
FEDER	3 200 000 €	40,20%
Saint-Lô agglo Contrat agglo-commune	512 250 €	6,61%
CNM	100 000 €	1,29%
Total subventions	6 362 250 €	79,92%
Reste à charge	1 598 227 €	20,08%

Les membres de cette commission technique participent aux travaux du jury et à l'audition des candidats mais ne prennent pas part au vote.

➤ *Rémunération*

Il est proposé de retenir 4 équipes.

Une indemnité d'environ 40 000 € HT devra être versée aux équipes qui ne seront pas retenues.

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Vous connaissez toute la qualité du projet culturel envers tous les publics porté par l'association dans le cadre du label SMAC, projet reconnu qui rayonne sur Saint-Lô, dans l'agglomération, dans le département et bien au-delà. Le projet vise à conforter la place de la musique à Saint-Lô et valoriser un bâtiment qui a aussi une dimension patrimoniale, annexe du haras qui date de l'époque napoléonienne. Au-delà du projet culturel, c'est aussi un projet patrimonial pour la ville. Il s'agira, pour respecter ce patrimoine, d'identifier les besoins pour faire évoluer et adapter ce bâtiment, utiliser des matériaux les plus adaptés. Dans le plan de financement prévisionnel qui vous est présenté, on remarquera l'extrême mobilisation de tous nos partenaires que je remercie ce soir. Nous sommes aussi en cours de négociations de contrats et notamment le contrat de pôle urbain avec le Département. Il y a également une forte mobilisation des fonds FEDER à hauteur de 3 200 000 € qui montre aussi le rayonnement de ce projet puisqu'un des critères d'éligibilité à ce fonds est le rayonnement à minima régional. Cette réhabilitation est aussi un projet structurant pour le centre-ville avec le renforcement des services et des propositions culturelles au bénéfice des habitants en hyper centre-ville pour favoriser leur accessibilité. C'est un très beau projet pour le Normandy. Je souligne et j'insiste sur le fait que nous atteignons près de 80 % de subventions. Certains doutaient il y a quelques semaines de notre capacité à mobiliser des financements, j'espère que ceux-là sont rassurés ce soir. »

M. Jacques MARQUET : « Pour ma part je soutiens de façon systématique les projets quand ils sont culturels. Mais lorsqu'il s'y ajoute une dimension patrimoniale, comme cela vient d'être dit, ça fait au moins deux bonnes raisons de soutenir ce type de projet même si c'est un projet qui atteint les 10 000 000 d'euros avec les taxes. Je souligne que le reste à charge pour la ville est faible mais vous avez dit qu'il s'agit aujourd'hui d'estimations. Il s'agit bien d'un budget prévisionnel, ça a de l'importance quand même. Ça veut dire qu'il faut aussi avoir l'assurance que ce qui est mentionné sur le tableau sera respecté en termes de financement. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « On n'ira pas au-delà. On est sur des estimations hautes. »

M. Jérôme VIRLOUVET : « Si vous regardez le détail du budget prévisionnel, sont prévus aléas de chantier, révisions, actualisation. »

M. Jacques MARQUET : « Tout est prévisionnel en fait, le budget et le financement. Avec quand même 40% venant de l'Europe que l'on a parfois tendance à écorcher au passage, mais on est bien content de s'adresser à elle pour obtenir des financements correspondants même si le versement lui-même est parfois un peu tardif et un peu laborieux. »

Rapporteur - A. GENEST

CM.2023-06-27-024 - Etude de végétalisation du cimetière

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

Le cimetière de Saint-Lô contient environ 5000 sépultures et plus de 12 000 défunts sur une superficie de 55 000 m² environ.

Hormis les carrés victimes civils et militaires ainsi que l'espace cinéraire, qui sont engazonnés, l'intégralité des allées des 22 carrés sont revêtus de graviers. Les voies de circulation autour des carrés sont bitumées. Quelques arbres sont dispersés aux angles des carrés, et un espace de pelouse se situe au fond du cimetière.

Mais l'aspect général du cimetière est très minéral.

Avec l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, l'entretien des allées par les 2 agents du cimetière est très chronophage et très physique (certaines allées ne permettent pas un entretien mécanisé et se fait uniquement à la binette). Le ruissellement des pluies favorise aussi la dégradation rapide des allées bitumées autour des carrés. A l'inverse, en période de forte chaleur, l'environnement minéralisé et sans ombre du cimetière ne favorise pas la fréquentation du public.

En outre, du fait des graviers, l'accessibilité PMR dans les allées est pratiquement impossible.

Le groupe de réflexion Cimetière 2030 et le service cimetière ont proposé qu'une réflexion soit engagée pour enherber les allées du cimetière et ainsi faciliter son entretien et améliorer l'accessibilité au public. Avec l'augmentation du recours à la crémation, les pratiques funéraires évoluent et les familles sont de plus en plus sensibles à l'impact environnemental de la fin de vie. L'aménagement de « points fraîcheur » permettant aux usagers de se reposer à l'ombre seraient aussi très utiles en période de fortes chaleurs.

La Ville souhaite également dans un souci d'économie de la ressource en eau étudier la faisabilité de réutilisation des eaux de pluie ruisselantes pour les remettre à disposition du public à des fins d'arrosage.

Les solutions techniques de végétalisation qui seront retenues doivent permettre de concilier plusieurs besoins :

- Favoriser l'accessibilité des allées en permettant un accès PMR dans les allées ce qui est très difficile aujourd'hui et résister au piétinement.
- Réduire les coûts d'entretien des allées : l'enherbement des allées en substitution des graviers pourra permettre d'entretenir les allées avec la tondeuse et la débroussailleuse plutôt que la binette et le désherbeur mécanique ce qui sera moins chronophage.
- Permettre la circulation des usagers par tout temps, et de tous véhicules (camions, engins pour les opérations funéraires...)

PVCM 27/06/23

Rapporteur - A. GENEST

CM.2023-06-27-025 - Ancien tracé RD 88 (rue Louise Michel) à Saint-Lô - Transfert à Saint-Lo Agglo

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le code de la propriété de la personne publique et notamment son article L.2111-1 ;

VU les plans annexés à la présente ;

CONSIDERANT :

- La réalisation du contournement de Saint-Lô au début des années 2000 et ses incidences sur la domanialité des voies et notamment celle de la RD88, dénommée rue Louise Michel, initialement prévue être transférée au profit de la commune suivant :
 - La délibération du département en date du 13 octobre 2003,
 - La délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2003,
 - La convention de remise définitive des voies entre le Département et la Ville de Saint-Lô en date du 20 décembre 2004 ;
- Le développement du parc d'activités Neptune 1 desservi par la rue Louise Michel ;
- La compétence de Saint-Lô Agglo en matière d'aménagement de parc d'activités.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

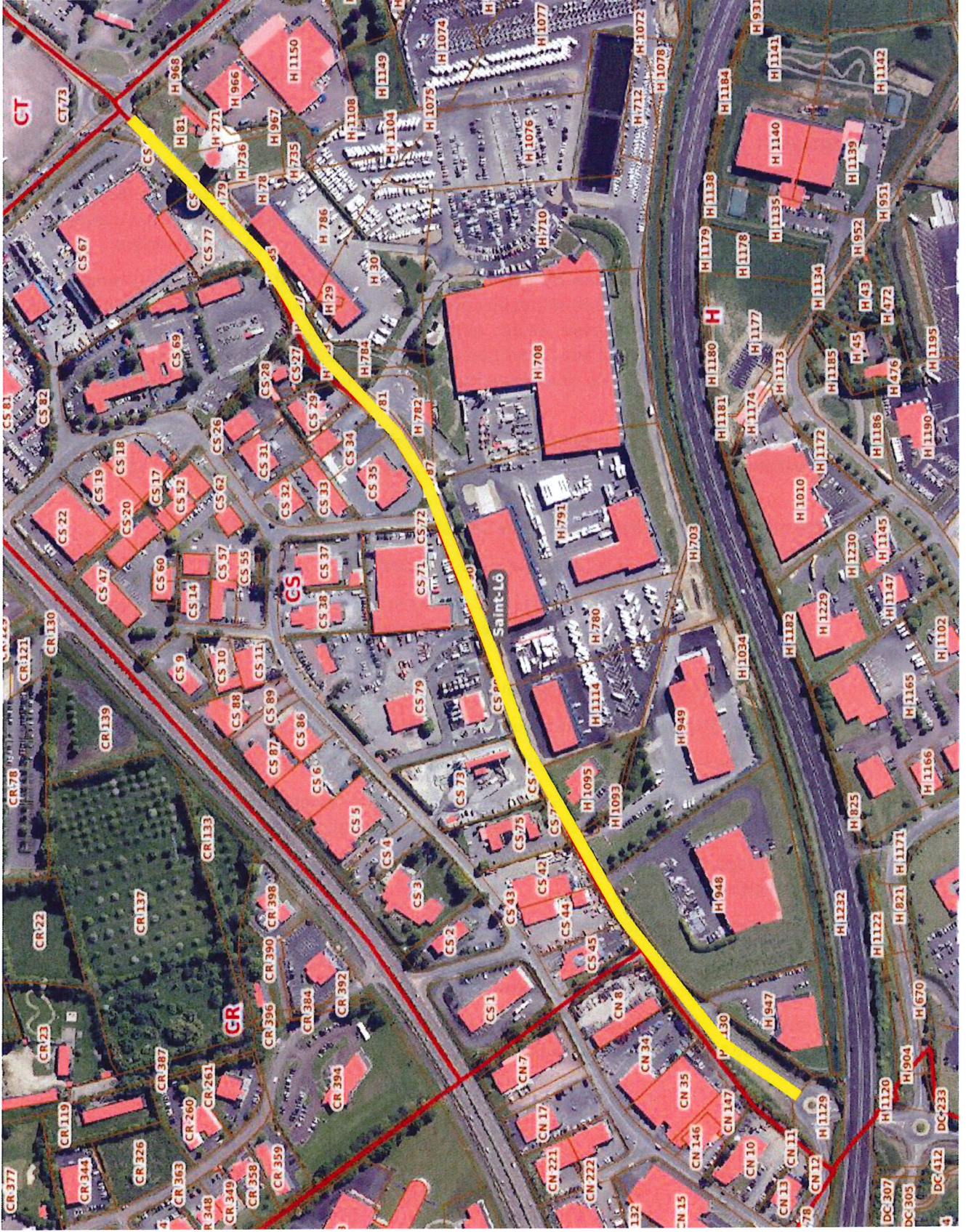
- l'accord de transfert au profit de Saint-Lô Agglo, par le Département de la Manche de l'ancien tracé de la RD 88, d'une longueur d'environ 1 010m dans l'état dans lequel il se trouve (voir plan ci-joint). La parcelle cadastrée section H 1130 d'une superficie de 44 a 83 ca est comprise dans ledit transfert ;

- le déclassement du domaine public communal de l'ancien tracé de la RD 88 « rue Louise Michel » étant précisé que les frais liés au déclassement de ladite voie et de son transfert au profit de la communauté d'agglomération seront pris en charge par Saint-Lô Agglo pour les frais de géomètre et par le Département de la Manche pour la rédaction des actes ;

- la mise à jour en conséquence du tableau des voiries communales ;

PVCM 27/06/23

COMMUNE DE SAINT - LO - RD 88 - RUE LOUISE MICHEL



Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'approbation de la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- la fixation du nombre de membres titulaires de la commission à neuf, outre le Maire, Président de droit de la CCSPL :
 - trois conseillers municipaux issus de la majorité,
 - trois conseillers municipaux représentant les minorités,
 - trois représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;
- l'approbation de la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné pour les membres titulaires ;
- le fait de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de procéder à la désignation des sept conseillers municipaux et à la nomination des associations locales par un vote à main levée ;
- la désignation des conseillers suivants, membres du Conseil municipal, au sein de la commission consultative des services publics locaux, pour la durée du mandat en cours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Yves LETESSIER	Madame Laurence YAGOUB
Monsieur Jérôme VIRLOUVET	Monsieur Pierre BROSSAULT
Monsieur Arnaud GENEST	Monsieur Mathieu BAEHR
Madame Anita AUBERT	Monsieur Laurent ENGUEHARD
Madame Djihia KACED	Monsieur Gilles PERROTTE
Monsieur Jacques MARQUET	Madame Dominique JOUIN

- la nomination, au titre des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, de représentants issus des associations UFC QUE CHOISIR, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et Consommation, Logement, Cadre de vie (CCLV) proposés par ces associations, pour la durée du mandat en cours ;
- la délégation accordée à Madame le Maire de saisir pour avis la CCSPL des projets mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT, pour la durée du mandat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Les parcelles à transférer par la ville de Saint-Lô au profit de Saint-Lô Agglo sont les suivantes :

- Section CR numéros 383, 392,
- Section CN numéros 22, 205, 223,
- Section CS numéro 85.

Un état des lieux technique des voiries concernées aboutit a été réalisé conjointement entre la Ville et Saint-Lô agglo.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la régularisation du statut des voiries selon le plan annexé entre la Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo par le transfert de propriété à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charges, les frais liés à cet acte de transfert seront à la charge de Saint-Lô Agglo ;
- le classement dans le domaine public communal des voiries transférées au profit de la Ville de Saint-Lô et la mise à jour en conséquence du tableau des voiries communales ;
- l'autorisation donnée à Madame le maire à signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Rapporteur - E. LEJEUNE

CM.2023-06-27-029 - Versement d'une subvention sur le compte associatif des écoles pour le financement des projets pédagogiques et des classes découvertes

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

La volonté de la Municipalité de soutenir les écoles publiques pour mener des projets pédagogiques et des classes découvertes, il est proposé de verser une subvention annuelle sur leur compte associatif d'un montant de 10 euros par élève, majorée de 2 euros pour les écoles situées en Quartier Politique de la Ville (les Palliers et Samuel Beckett).

Le montant global de la subvention étant calculé à partir des effectifs de rentrée, il s'établit pour l'année 2023 à 10 792 euros, répartis de la manière suivante :

	Samuel Beckett	Raymond Brûlé	Jules Ferry	Les Palliers	L'Yser
Effectifs 2022-2023					
Maternelle	129	65	68	39	59
Elémentaire	208	120	69	78	115
ULIS	12	12	12		
Total Effectif	349	197	149	117	174
Forfait élève	12,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	10,00 €
Subvention	4 188,00 €	1 970,00 €	1 490,00 €	1 404,00 €	1 740,00 €

En outre, à la fin de l'exercice 2023, il sera demandé à chaque école de réaliser un bilan annuel pour justifier de l'utilisation des crédits octroyés.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- Le versement d'une subvention d'un montant global de 10 792 euros répartis comme suit :

- 4 188,00 € sur le compte associatif de l'école Samuel Beckett ;
- 1 970,00 € sur le compte associatif de l'école Raymond Brûlé ;
- 1 490,00 € sur le compte associatif de l'école Jules Ferry ;
- 1 404,00 € sur le compte associatif de l'école Les Palliers ;
- 1 740,00 € sur le compte associatif de l'école de L'Yser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le forfait par élève réclamé aux communes extérieures pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 903,78 € par enfant de maternelle ;

- 539,56 € par enfant d'élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Considérant que l'association "Écran Sonique" sollicite une avance de 30% calculée sur la base de la subvention 2022 (187 810 €) à laquelle on ajoute les aides indirectes inscrites jusqu'en 2022 sur les budgets communication et événementiel à hauteur de 22 150 €, soit un montant total de 209 960 €, il est proposé une avance exceptionnelle d'un montant de 62 988,00 €, sur la subvention 2023.

M. Laurent ENGUEHARD : « C'est en attendant une convention quadripartite ? »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Oui. »

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- Le versement d'une avance exceptionnelle sur la subvention 2023 à l'association "Écran Sonique" pour un montant de 62 988,00 €.

DÉPENSES		
FONCTION	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	MONTANT
311	6574	62 988,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité. :

La création de :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (accompagnement numérique au service accueil de l'hôtel de ville) ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (gestionnaire administrative et comptable à l'éducation) ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (service communication).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité. :

la création de :

- deux postes permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème},
- un poste permanent d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème},
- un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème};

la suppression de :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème},
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14/35^{ème},
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

Formalités obligatoires :

- L'agent donateur qui cède ses jours de repos,

L'agent public cédant des jours de repos signifie par écrit à son service gestionnaire ou à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos correspondant. Le don devient définitif après accord de l'autorité territoriale.

Dans la pratique, l'agent donateur complète le formulaire de don de jours de repos spécifique qui sera mis à sa disposition, en indiquant précisément le type de congés à défalquer et le nombre de jours. Le don est définitif après accord de la Direction des Ressources Humaines. L'agent donateur peut désigner ou non, sur le formulaire, le nom de l'agent bénéficiaire.

Une fois le don effectué, l'agent donateur ne peut pas revenir sur sa décision.

La Direction des Ressources Humaines gère l'ensemble des dons, qu'ils soient affectés ou non.

Une fois le don validé, la Direction des Ressources Humaines en informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser sur les congés de l'agent désigné ou bien, en l'absence de désignation, sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

- L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à la Direction des Ressources Humaines. Cette demande sera accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée et de toutes autres pièces justifiant la demande (attestations de la MDPH...). Le certificat médical devra attester la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant ou de la personne aidée et devra également préciser la durée prévisible des soins. Ce certificat sera transmis au médecin de prévention avec les réserves de confidentialité qui s'imposent.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant ou par personne aidée et par année civile quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent demandeur de son accord quant à la possibilité d'accéder au dispositif.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée malade. Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Les demandes seront examinées par le Maire, l'adjointe aux Ressources Humaines, le Directeur Général des Services, le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant.

Le Directeur des Ressources Humaines ou le gestionnaire informe l'agent demandeur de la décision dans un délai de quinze jours ouvrables. En cas d'avis favorable, une copie de l'accord (décision) est transmise à sa hiérarchie qui ne peut pas s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service. A l'issue de la période prévue de soins, l'agent devra fournir un nouveau certificat médical répondant aux mêmes conditions que le précédent.

En cas d'insuffisance de dons nominatifs, la Direction des Ressources Humaines peut affecter à l'agent qui souhaite bénéficier du dispositif des jours stockés sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à un agent public parent d'un enfant gravement malade ou à un agent aidant.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur et donc crédités sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

Rapporteur - C. CARDON

CM.2023-06-27-035 - Création d'un contrat de projet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant :

- définition d'une stratégie digitale de la Ville de Saint-Lô permettant une articulation cohérente des différents outils (réseaux, site, panneaux lumineux) et renvoyant une image de modernité du territoire ;
- animation des réseaux sociaux de la ville de Saint-Lô (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter) ;
- modération et réponses aux commentaires des utilisateurs des réseaux selon la charte adoptée par la ville et publiée sur les différents réseaux ;
- accompagnement et conseil aux services de la ville et du CCAS pour l'animation de leurs réseaux (stratégie digitale, rencontres bilatérales, réponses aux problématiques rencontrées) et leur coordination afin de proposer une communication municipale marquée et identifiée ;
- relai des événements portés par les services de la ville et du CCAS sur les réseaux sociaux (point presse, inauguration, rendez-vous publics...) ;
- création de contenu (photos, vidéos, réels, visuels...) pour les réseaux sociaux et le site de la Ville de Saint-Lô ;
- mise à jour du site internet de la ville de Saint-Lô à partir des éléments fournis par les services municipaux et du CCAS ;
- veille sur les statistiques des réseaux et du site de la ville en vue d'adapter la stratégie digitale de la ville de Saint-Lô ;
- alimentation et coordination des panneaux digitaux mis en place sur le territoire (espace public et lieux municipaux) ;
- veille sur l'ensemble des nouveaux outils numériques et des usages des autres collectivités ;
- être force de proposition quant au développement de nouveaux outils numériques selon les coûts, les cibles, les messages et leur efficacité.

Rapporteur - E. LEJEUNE

CM.2023-06-27-036 - Mutualisation des achats - Convention de groupement de commandes permanent entre Saint-Lô Agglo, la ville de Saint-Lô et le CCAS de Saint-Lô

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

CONSIDERANT :

Saint-Lô Agglo, la ville de Saint-Lô et le CCAS de Saint-Lô ont mis en place depuis le 1^{er} juillet 2021 un service commun de la commande publique afin d'optimiser les achats au sein de chaque entité en réalisant des économies d'échelles et en mutualisant les procédures.

Vous avez depuis, dans ce cadre, autorisé la signature de conventions de groupements de commande ponctuels :

- achat et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et d'un logiciel de gestion de flux (agglo/ville/CCAS) ;
- achat de produits d'hygiène et d'entretien (ville/CCAS) ;
- prestations de remplacement temporaire et renfort de personnel pour les besoins de Saint-Lô Agglo, de la ville de Saint-Lô et du CCAS de Saint-Lô (agglo/ville/CCAS) ;
- fourniture, gestion et livraison de titres restaurant sous format dématérialisé sur le territoire de Saint-Lô agglo (agglo/ville/CCAS).

Afin de gagner en efficacité et réactivité, il vous est proposé de mettre en place une convention de groupement de commandes permanent qui prendra fin à l'issue de la présente mandature.

Ce groupement couvre l'ensemble des besoins relevant des familles d'achat susceptibles de faire l'objet d'une mutualisation. Ces familles sont listées en annexe à la convention.

Préalablement au lancement d'une consultation relevant d'un besoin portant sur une famille d'achat objet du groupement, une étude d'opportunité est réalisée par le service commun de la commande publique. Au vu du résultat de cette étude, chaque membre peut décider de recourir ou pas au groupement de commandes pour tout ou partie des besoins relevant de cette famille d'achat.

Il est prévu que chaque entité exécute les marchés passés dans le cadre du groupement de commandes en fonction de ses propres besoins (passation des commandes, règlement de factures, pénalités...).

La coordination du groupement est assurée par Saint-Lô Agglo. Les résultats des consultations lancées dans la cadre du groupement seront soumis à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement.

Il sera régulièrement rendu compte au conseil municipal des procédures de marchés lancées dans le cadre de ce groupement. D'ici la fin de l'année 2023, il est ainsi envisagé de lancer les procédures de

PVCM 27/06/23



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LÔ AGGLO, LA VILLE DE SAINT-LÔ ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÔ

Préambule

Saint-Lô Agglo, la ville de Saint-Lô et le CCAS de Saint-Lô ont mis en place un service commun de la commande publique afin d'optimiser les achats au sein de chaque entité en réalisant des économies d'échelle et en mutualisant les procédures.

A cette fin, elles constituent un groupement de commandes en vue de couvrir leurs besoins communs concernant les familles d'achats figurant en annexe à la présente convention

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président, agissant en vertu de la délibération générale cc2023-04-12-002 du conseil communautaire du 12 avril 2023 ;

ci-après dénommé « Saint-Lô Agglo »

ET

La ville de Saint-Lô, représentée par Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du xxxx ;

ci-après dénommée "la ville de Saint-Lô"

ET

Le centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par xxx, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du xxx ;

ci-après dénommée "le CCAS de Saint-Lô"

Il est convenu ce qui suit :

L'engagement du membre n'est effectif que pour les marchés publics dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

2.2 - Retrait du groupement

Les membres sont libres de quitter le groupement d'achat dans les mêmes conditions que leur adhésion.

Une copie de la décision actant le retrait, selon le processus décisionnel inhérent au membre, est envoyé au coordonnateur du groupement de commandes. Ce retrait peut ne concerner qu'un, plusieurs ou l'ensemble des besoins.

Ce retrait prend effet à compter de sa date de notification dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés en cours d'exécution, à la date de fin des marchés ;
- Pour les marchés en cours de passation, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, au terme de la durée du marché ainsi conclu.

Article 3 - Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et prend fin à l'échéance de la présente mandature, sauf en ce qui concerne l'exécution des contrats en cours.

Article 4 - Choix du recours au groupement de commandes

Préalablement au lancement d'une consultation relevant d'un besoin portant sur une famille d'achat objet du groupement, le coordonnateur en informe chaque membre.

Au regard du résultat de l'étude d'opportunité réalisée par le service commun de la commande publique, chaque membre se positionne sur le recours au groupement de commandes pour tout ou partie des besoins relevant de cette famille d'achat et en avise le coordonnateur.

Article 5 - Coordonnateur du groupement

5.1 - Désignation du coordonnateur

Saint-Lô Agglo est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et ce pendant toute la durée du groupement.

5.2 - Missions du coordonnateur

En qualité de coordonnateur du groupement, Saint-Lô Agglo est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines listés en annexe.

Saint-Lô Agglo s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics ou accords cadre, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges ;
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre ;
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur est chargé :

- d'accompagner les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code de la commande publique ;

- donner son avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- participer à l'analyse technique et financières des offres ;
- s'assurer de la bonne exécution de marchés et accords-cadres en ce qui le concerne (passation des commandes, règlement des factures, pénalités...), hors rédaction, signature et notification des avenants, des certificats administratifs, procédure de variation des prix, de non-reconduction ou résiliation ;
- délivrer les cessions ou les nantissements de créances lorsque ces derniers concernent des bons de commande qu'il a émis ;
- informer le coordonnateur des difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés.

6.2 - Constitution d'un comité technique

Des comités techniques, regroupant les services prescripteurs de chaque membre, pourront être mis en place pour faciliter le bon fonctionnement du groupement.

6.3 - Engagement des membres

Chaque membre s'engage à exécuter, au terme des procédures organisées, dans le cadre du groupement, les marchés conformément aux besoins exprimés.

Article 7 - Prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement sont intégrés au frais de fonctionnement du service commun de la commande publique.

Article 8 - Instances de la commande publique.

Les marchés passés selon une procédure formalisée seront soumis à la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions prévues à l'article L. 1414-3-I du code général des collectivités territoriales. Cette commission est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Les marchés passés selon une autre procédure seront soumis à une commission consultative des marchés selon les règles internes propres au coordonnateur du groupement. La composition de cette commission est identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le règlement intérieur des instances de la commande publique du coordonnateur s'applique en ce qui concerne le fonctionnement de ces deux commissions.

Article 9 - Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 - Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Liste des familles d'achat pouvant être concernées par le groupement de commandes

Acheminements - moyens de transport – déplacement (acquisition de véhicules et engins – fournitures de pièces détachées et accessoires - maintenance, outillage et contrôle - Transport de marchandises et matériels - Transport de personnes...)
Alimentation (articles de restauration – électroménager - fourniture de denrées alimentaires - prestations de service de restauration...)
Assurances - finances – juridiques (assistance à maîtrise d'ouvrage assurance, assurances, conseil juridiques, titres restaurant...)
Communication (maintenance et fourniture de matériel, prestations de service de communication, publicité et objet publicitaires, signalétique...)
Assurances - finances – juridiques (prestations liées à des activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives...)
Déchets (équipements, collecte et traitement des déchets des activités de soins...)
Documentation – archivage (conservation, restauration, fournitures, acquisition, production...)
Énergies et fluides (combustibles, électricité, fluides, gaz...)
Environnement de bureau (fournitures scolaires et de bureau, petit matériel de bureau et d'accueil...)
Espaces verts et animalerie (animalerie, fourniture de végétaux, fournitures horticoles, matériel espaces verts...)
Études – conseils et expertises (hors travaux) (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertises dans différents domaines...)
Événementiel (installations temporaires...)
Maintenance bâtiments et espaces publics (acquisition et maintenance d'outillages et d'appareillages, acquisition et traitement de matériaux et de fournitures, acquisition installation et maintenance d'équipements techniques, Acquisition location et maintenance des espaces et matériels publics, signalisation et balisage...)
Mobilier (mobilier de bureau, de collectivités, scolaires, métiers...)
Propreté et hygiène (acquisition et maintenance matériel, produits d'entretien et d'hygiène, nettoyage spécialisé...)
Ressources humaines (formations, personnels temporaires...)
Sécurité et prévention (maintenance et fourniture des matériels, sécurité des biens et des personnes, surveillance, vidéoprotection...)
Systèmes d'information et télécoms (équipement informatique, équipement téléphonique, étude et assistance télécommunication, maintenance matériel d'impression, services de téléphonie, services informatiques...)
Textile, habillement et EPI (accessoires, équipements de protection individuelle, linge, prestations de service textiles, vêtements de travail...)
Bâtiments – Infrastructures – Travaux (travaux d'aménagement courants et de maintenance des bâtiments, étude expertise pour travaux dans bâtiments) – ne concerne pas les opérations de travaux



INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Du 1^{er} avril au 31 mai 2023

A- MARCHÉS SIGNÉS

Direction	Marché	Montant HT*	Forme	Titulaire	Date de signature
POLE SERVICES A LA POPULATION	V23-006 – Achat de fournitures scolaires pédagogiques pour les écoles de la ville de Saint-Lô (hors manuels) pour les années 2023 à 2027	160 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum fournitures	LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE (84250) SIRET : 44455346500014	19/04/2023
PÔLE CULTURE, EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE	V23-006 - Acquisition d'une solution de billetterie pour le théâtre de la ville de Saint-Lô et prestations de maintenance associées	16 224,00	Marché ordinaire services	ARTICK (84000) SIRET : 4845613030001	09/05/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Laurent ENGUEHARD : « La fête de la Vire n'est pas organisée cette année, est-ce temporaire ou bien est-il envisagé de revoir le format ? »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « Cette décision est le fruit d'échanges quant à la succession d'événements en début d'été. Effectivement il y a la fête de la musique qui vient d'avoir lieu. Il y a ce week-end la fête des familles de l'UDAF au haras qui attire le même public que la fête de la Vire qui était traditionnellement organisée ce week-end de fin juin. S'est posée la question du positionnement des associations puisque certaines participent à la fête des familles, manifestation de grande ampleur au haras qui mobilise fortement les services municipaux en termes de soutien logistique. Une réflexion est engagée par rapport au format de la fête de la vire et notre capacité à proposer des activités sur la vire. L'idée est de rediscuter avec l'ensemble des acteurs pour revoir le format de la fête de la Vire et la place de la Vire dans cette fête. »

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire propose de clore la séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Nathan LE GARREC



Emmanuelle LEJEUNE

